

RegulaE.Fr – Lettre d'information n°6

Le Mot de la Présidente, Catherine EDWIGE (CRE – France)



Chers membres de RegulaE.Fr,

Ouvrir cette sixième édition de notre lettre d'information est pour moi une grande joie et un honneur très particulier.

L'assemblée générale de RegulaE.Fr de novembre dernier à Luxembourg a choisi de me confier la présidence du réseau pour l'année à venir et de m'accorder sa confiance pour mener à bien nos travaux communs. Ce mandat m'honore et je me réjouis de pouvoir unir mes forces à celles des deux vice-présidents de RegulaE.Fr, M. Gbaguidi et M. Sarr, pour tenter de relever les défis qui nous attendent.

En effet, comme nous en avons discuté ensemble, l'année 2020 est pleine d'espoirs. Trois grands objectifs guideront ainsi nos efforts : tout d'abord, nous tiendrons à favoriser les échanges d'expertises et d'expériences, comme nous l'avons toujours fait et comme nous continuerons à le faire, par des ateliers de travail thématiques et la publication de nos conclusions. Ensuite, nous travaillerons à renforcer les capacités des régulateurs, par la pérennisation de partenariats avec des organismes reconnus et la poursuite des rencontres bilatérales entre pairs, car la formation et la montée en compétences sont au cœur des préoccupations des régulateurs. Enfin, nous accorderons une importance particulière à l'approfondissement de problématiques communes en réalisant régulièrement des livrables, sous la forme d'études thématiques ou comparées, avec l'aide d'experts extérieurs qui apporteront une fiabilité scientifique à ces travaux. L'ambition de cette année est de produire des résultats concrets, des analyses objectives, des livrables utiles pour tous et qui constitueront les prémices de la base documentaire propre de RegulaE.Fr.

Si je me glisse désormais dans le rôle de la présidente du Comité de communication, il me semble que l'une des priorités de cette année doit aussi être le renforcement de la visibilité de RegulaE.Fr, la diffusion au sein et au-delà du monde francophone des résultats de ses travaux : en somme, la communication de son existence, de sa vocation, et des retombées concrètes de ses actions, menées avec entrain depuis déjà trois belles années. A cet égard, je suis très heureuse d'accueillir de nouveaux membres dans le Comité de communication, qui passe en 2020 de six à onze membres. Ces nouveaux engagements sont précieux et nous permettront de multiplier les possibilités de faire connaître RegulaE.Fr.

Dans ce cadre, la poursuite espérée du soutien européen devrait nous être d'une grande aide pour mener à bien l'ensemble des travaux des prochains mois. Un nouveau contrat de financement est envisagé pour prolonger l'accompagnement de la Commission européenne, dont nous bénéficions depuis deux ans, pour deux années supplémentaires. Je tiens à saluer cette intention positive de la Commission européenne, qui serait clé dans l'organisation de nos prochaines rencontres, à commencer par l'atelier du premier semestre 2020 que nous accueillerons à Paris.

Je m'engage ainsi à mettre mon énergie et celle de la CRE au service de la réalisation des nouvelles ambitions de RegulaE.Fr, au bénéfice de ses membres bien-sûr, mais avant tout à leurs côtés, car l'atteinte des objectifs fixés ne pourra se faire qu'avec l'implication active de tous et la coopération comme moteur de notre action commune.

Avec toutes mes amitiés,

Catherine Edwige, Présidente de RegulaE.Fr

SOMMAIRE

Le Mot de la Présidente, Catherine EDWIGE (CRE – France)	1
1. Actualité du réseau	3
1.1 Atelier de travail n°5 à Cotonou, Bénin – 2 et 3 juillet 2019	3
1.2 Témoignages des participants à la réunion de Cotonou	11
1.3 Réunion annuelle de Luxembourg et atelier de travail n°6 – 19 et 20 novembre 2019	12
1.4 Témoignages des participants à la réunion de Luxembourg.....	21
2. Dossier thématique.....	22
2.1 Focus sur la séparation des activités de l'opérateur historique en Côte d'Ivoire	22
2.2 Focus sur la séparation des activités de l'opérateur historique au Niger	23
3. Actualités nationales des membres du réseau	24
3.1 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Belgique.....	24
3.2 Commission de Régulation de l'Energie (CRE) – France	25
3.3 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg	26
3.4 Régie de l'Energie du Québec – Canada	28
3.5 Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) – Bénin.....	30
3.6 Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) – Cameroun	33
3.7 Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE-CI) – Côte d'Ivoire.....	35
3.8 Utility Regulatory Authority (URA) – Maurice	37
3.9 Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) – Niger.....	39
3.10 Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) – Sénégal	39
4. Entrevues.....	41
4.1 M. François LEVEQUE, Professeur d'économie à l'Ecole des Mines de Paris	41
4.2 M. Oumar BANGOURA, Expert juriste à Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC)	41
4.3 M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)	46
5. Espace formations	48
5.1 Edition BADGE 2018-2019 – Soutenance des mémoires à Luxembourg.....	48
5.2 Edition BADGE 2019-2020 – Lancement du nouveau programme à Abidjan.....	49
5.3 Formation FSR 2019 – Participation à la formation en ligne	50
6. Calendrier des événements 2020	51
7. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication	52
7.1 Les 11 membres du Comité	52
7.2 Les 28 points de contact nationaux.....	52

1. Actualité du réseau

1.1 Atelier de travail n°5 à Cotonou, Bénin – 2 et 3 juillet 2019



Les régulateurs membres de RegulaE.Fr à Cotonou en juillet 2019

L'atelier de travail estival de RegulaE.Fr a été accueilli à Cotonou par l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) du Bénin les 2 et 3 juillet 2019. Les représentants de 16 autorités de régulation membres du réseau étaient présents, venant d'Afrique de l'Ouest, d'Europe, des Caraïbes et de l'Océan Indien. L'atelier portait sur les énergies renouvelables et s'est décliné en sept sessions sur deux jours de réunion.

La délégation française était composée de Mme Catherine EDWIGE, Membre du Collège, de M. Michaël MASTIER, Directeur des affaires européennes, internationales et de la coopération, et de Mme Rébecca RADEREAU, Chargée de mission à la Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération.

L'événement a été ouvert par M. Claude Gbedonoubo GBAGUIDI, Président de l'ARE (Bénin), et M. Ibrahima SARR, Président de la CRSE (Sénégal) et Président de RegulaE.Fr, qui ont salué ensemble la mobilisation des membres du réseau et le soutien de la Commission européenne. Après avoir accueilli les participants du kwabo local, M. GBAGUIDI a rappelé le rôle clé des énergies renouvelables qui se trouvent au croisement des préoccupations actuelles de l'Afrique – l'énergie, l'environnement et le développement – et sont désormais devenues un enjeu de politique publique. Le cadre réglementaire propice à l'électrification hors réseau par les énergies renouvelables est en cours d'adoption au Bénin, et le régulateur travaille à installer une concurrence effective et loyale en vue du développement de l'investissement privé. M. SARR a confirmé l'importance du potentiel africain en matière d'énergies renouvelables et a invité les membres du réseau à partager leurs expériences réussies de plus en plus nombreuses.

M. Dona Jean-Claude HOUSSOU, Ministre de l'Énergie du Bénin, s'est ensuite exprimé sur l'importance de la mise en valeur des ressources inexploitées de l'Afrique pour mettre l'électricité à disposition de sa population, autant pour son confort que pour le développement socio-économique du continent dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Il a rappelé que l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement et la baisse du coût de fourniture seraient permises par deux éléments complémentaires : la mise en place de stratégies nationales en faveur d'une meilleure couverture électrique et le renforcement du marché régional de l'électricité de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) destiné à interconnecter quatorze pays de la sous-région. Le Bénin a désormais choisi

de placer les énergies renouvelables au cœur de la démarche d'amélioration énergétique et de donner au régulateur les moyens d'accompagner ce mouvement : un décret très attendu a dans ce cadre été signé pour permettre le recouvrement de redevances des opérateurs par l'ARE afin d'alimenter son budget et garantir ainsi son indépendance.



Le Ministre de l'Energie du Bénin, Jean-Claude HOUSSOU (au centre), accompagné du Président de l'ARE du Bénin, Gbedonougbo GBAGUIDI, hôte de l'événement (à sa droite), et les membres du Comité de coordination de RegulaE.Fr (de part et d'autre)

ATELIER DE TRAVAIL N°5 (2-3 juillet 2019)

Session 1 : Présentation des enjeux énergétiques et réglementaires du Bénin

M. Polycarpe BASILE-GBEDJI, expert electricien à l'ARE (Bénin), a introduit la session en dressant un état des lieux du mix énergétique et électrique béninois. D'après les chiffres de 2017, les sources d'énergie primaire utilisées dans la production d'énergie au Bénin sont principalement la biomasse (54%) et le pétrole (43%), et dans une moindre mesure le gaz naturel et l'hydraulique (3%). Le Bénin importe 80% de son électricité du Ghana et du Nigeria alors qu'un réel potentiel reste inexploité dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans le solaire photovoltaïque. D'ici 2021 le gouvernement a projeté de faire construire des centrales solaires d'une capacité cumulée de 95 MWc, et un projet de loi prévoit la mise en place de mesures de soutien aux énergies renouvelables afin d'atteindre 20% d'énergie solaire dans le mix national à l'horizon 2022.

M. Fortuné SOUDE, Directeur de la production, des mouvements d'énergie et des énergies renouvelables à l'ARE (Bénin) a ensuite présenté le réseau électrique béninois. Le secteur de l'électricité au Bénin est régi par l'accord international portant code bénino-togolais de l'électricité (CBTE) signé entre le Bénin et le Togo en 1968, revu en 2004, créant un territoire électrique unique aux deux pays, et la loi de 2007 portant code de l'électricité au Bénin. La Communauté Electrique du Bénin (CEB) dispose du monopole de la production, du transport et des importations/exportations de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des deux États. La fonction de distribution est assurée par deux sociétés de distribution nationales, celle du Bénin étant la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE). Le réseau est constitué du réseau de transport HTB

(63kV) qui représente 136km ; du réseau de distribution HTA (33 kV, 20kV et 15kV) d'une longueur de 5732km ; et du réseau de distribution BT (410V et 230V) de 6512km.

M. Oumar DIAW, Chef de la division Opérations du marché au sein de l'EEEOA (Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain / WAPP), a détaillé les trois phases du développement du marché régional d'électricité de la CEDEAO : harmonisation des contrats bilatéraux ; interconnexions et marché journalier ; centre de dispatching centralisé et optimisation des échanges. En 2018, l'énergie totale produite par l'EEEOA était d'environ 67 000 GWh, dont 88% étaient assurés par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria. Les échanges représentent 8% de cette production et sont en forte augmentation.

M. Polycarpe BASILE-GBEDJI, expert électricien à l'ARE (Bénin), est ensuite revenu sur les missions et attributions du régulateur béninois et les évolutions du nouveau projet de loi portant code de l'électricité au Bénin : le nouveau code prévoit le renforcement des compétences du régulateur et la promotion des énergies renouvelables afin d'améliorer le taux d'indépendance énergétique du pays. Le gouvernement a également signé en juin 2019 le décret permettant au régulateur de recouvrer une redevance auprès des opérateurs nationaux conditionnant son autonomie financière.

Enfin, M. Mansour DAHOENON, du Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO (ECREEE), a conclu la session par une vue d'ensemble du potentiel régional en matière d'énergies renouvelables, principalement solaire, mais aussi éolien et hydraulique. La CEDEAO vise 35% d'énergies renouvelables en 2020 et 48% en 2030. Des projets sont en cours au Mali, au Burkina Faso, en Gambie, en Côte d'Ivoire et au Niger. Un « Couloir de l'énergie propre de l'Afrique de l'Ouest » a également été lancé en 2017 par l'ECREEE afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables à grande échelle dans la région. La GIZ allemande et l'Union européenne y apportent leur soutien.

Beaucoup d'espoir repose sur l'établissement du marché régional de la CEDEAO en matière d'optimisation des échanges d'électricité et de diversification du mix électrique des pays de la sous-région. Les échanges qui ont suivi avec l'auditoire ont porté principalement sur le rôle de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Électricité de la CEDEAO (ARREC) qui gère les échanges transfrontaliers d'électricité en Afrique de l'Ouest dans le cadre du marché commun en construction. La difficulté principale rencontrée par les pays de la zone étant de rendre effectif l'accès des tiers au réseau, l'ARREC réfléchit à une nouvelle directive afin que tous les acteurs aient la même compréhension du concept et se l'approprient avant d'établir de potentielles contraintes.

Intersession – M. Nirina LETSARA, Statisticien en chef de l'énergie à la Banque Africaine de Développement (BAD), a présenté aux membres de RegulaE.Fr la deuxième édition de l'Indice de Réglementation de l'Électricité (ERI) en Afrique, mis au point en 2018 par la BAD. L'indice réalise une évaluation de l'environnement réglementaire et de la performance de la régulation dans 15 pays africains, au regard des meilleures pratiques internationales. L'objectif est d'identifier les lacunes réglementaires et de proposer des recommandations aux régulateurs. Les trois dimensions évaluées sont la gouvernance réglementaire (le cadre légal), la substance réglementaire (les décisions) et l'effet réglementaire (l'impact des décisions). L'intervention prioritaire à court terme révélée par les indicateurs pour la majorité des régulateurs est le renforcement de capacités en matière d'établissement des tarifs et de réglementation de la qualité des services. La BAD souhaite étendre son analyse à toute l'Afrique (54 pays) d'ici 2021.

Session 2 : Pourquoi encourager les énergies renouvelables ?

La session s'est ouverte sur la présentation de M. Ibrahima THIAM, Consultant international expert en énergie et régulation, qui a dressé un panorama des opportunités que représentent le potentiel solaire illimité, l'hydroélectricité, l'éolien et l'énergie géothermique pour l'électrification du continent africain et la décarbonation de son mix énergétique, composé aujourd'hui à 42% de pétrole contre 1% d'énergies renouvelables. L'engagement politique en faveur des marchés énergétiques régionaux est clé pour permettre à l'Afrique de produire de l'énergie en quantité suffisante, propre et bon marché.

M. Boisemo Naiko SURAJ, Chef de l'administration et des affaires réglementaire de l'URA (Maurice), a ensuite présenté l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur l'île Maurice. La production d'électricité de l'île reposant à 80% sur des combustibles fossiles importés et donc à 20% seulement sur les énergies renouvelables locales (bagasse notamment), le gouvernement a fixé un objectif de 35% d'autosuffisance électrique à l'horizon 2025. Les stratégies mises en œuvre reposent notamment sur une efficacité accrue de la production à partir de bagasse, la mise en valeur de l'énergie solaire, et sur la mobilisation des investisseurs privés.

La problématique insulaire a été prolongée par M. Rivoharilala RASOLOJAONA, Secrétaire exécutif de l'ORE (Madagascar), qui a détaillé les objectifs de la Nouvelle Politique de l'Energie 2015-2030 en matière d'énergies renouvelables. Les axes prioritaires sont l'accès à l'énergie pour tous, une meilleure indépendance énergétique et la sécurisation de l'environnement des affaires. La politique encourage pour cela une transition vers un mix de production d'électricité utilisant 80% de ressources renouvelables d'ici 2030.

Sur le continent pour finir, Mme Mariama SIDO, Directrice générale de l'Agence Nationale d'Energie Solaire (ANERSOL) au Niger, a mis en évidence le potentiel solaire du pays qui se trouve sur le corridor des pays disposant d'un des meilleurs taux d'ensoleillement du monde (5kWh/m²/j) et qui n'est pourtant électrifié qu'à 12%. L'ANERSOL saisit l'opportunité de la baisse du coût des technologies des énergies renouvelables pour développer des projets solaires notamment dans les zones rurales et péri-urbaines du Niger.

Les présentations et les échanges consécutifs ont clairement fait apparaître les énergies renouvelables comme un accélérateur de l'accès à l'énergie en Afrique, à condition toutefois que l'ensemble des acteurs du secteur, pouvoirs publics, régulateurs, opérateurs, investisseurs, institutions régionales, travaillent de concert à la mise en valeur de ces technologies. Une planification reste toutefois nécessaire, en particulier sur les îles, pour qu'un usage équilibré entre les secteurs énergétiques et agricoles soit fait des ressources naturelles, comme la canne à sucre à Maurice.

Session 3 : Coût des énergies renouvelables et identification du potentiel

Les intervenants de la session 3 se sont interrogés sur les coûts des énergies renouvelables afin d'exploiter le potentiel de ces ressources par la technologie la plus économique. M. Amadou Mamadou WATT, expert économiste à la CRSE (Sénégal), a indiqué que le Sénégal bénéficiait d'un des meilleurs potentiels solaires d'Afrique de l'Ouest, complété par un fort potentiel éolien sur la côte Atlantique. Le cadre réglementaire encourage le développement des renouvelables depuis 2012 et l'intégration, en 2016, de l'initiative « Scaling Solar » de la Banque Mondiale a permis au Sénégal de produire de l'énergie solaire au prix le plus compétitif d'Afrique de l'Ouest (3,8c€/kWh sur le site de Kahone).

Puis M. Jean-Paul LAUDE, Chef de mission du projet Environnement propice à l'électrification hors-réseau du programme Millenium Challenge Account-BENIN II, et consultant auprès de l'ARE (Bénin), a présenté les perspectives des énergies renouvelables au Bénin. Représentant aujourd'hui 3,4 % du mix, le Bénin a établi une nouvelle politique visant à réduire la dépendance du pays aux importations et à développer les énergies renouvelables afin d'exploiter les potentialités socio-économiques locales. La ressource solaire est la plus porteuse (3,8 à 5,3c€/kWh) et permet l'électrification hors-réseau grâce aux centrales solaires, suivie par la ressource hydroélectrique (6,9 à 8,8c€/kWh) et la biomasse (9,9 à 16,8c€/kWh).

Enfin, M. Bréhima KASSAMBARA, Commissaire électricien à la CREE (Mali), a terminé la session par la situation au Mali dont le mix est composé à 80% de biomasse et de 6% d'énergies renouvelables. Comme le Niger, le Mali bénéficie d'un des meilleurs taux d'ensoleillement du monde (5 à 7kWh/m²/j) et d'un bon potentiel éolien dans le nord du pays. Sur les quatre technologies disponibles au Mali, c'est l'hydroélectricité qui présente le coût le plus bas (5c€/kWh) puis l'énergie éolienne (9c€/kWh), devant l'énergie solaire (20c€/kWh) et l'énergie thermique (25c€/kWh).

La question du coût des différentes énergies renouvelables a particulièrement intéressé les régulateurs qui en sont au choix de la technologie à privilégier en fonction des territoires. La planification intégrée du développement des énergies renouvelables au Sénégal visant à intégrer toutes les ressources de production dans l'économie d'ici 10 à 20 ans a notamment suscité la curiosité de l'auditoire. M. Jean-Pierre KEDI, Directeur général de l'ARSEL (Cameroun) et modérateur de la session, a conclu par une série de recommandations à ses homologues, insistant surtout sur la nécessité de développer des modèles de développement des énergies renouvelables adaptés aux pays cibles et assurant la complémentarité des ressources dans le mix, de préparer un cadre réglementaire pour les futurs « prosumers », et de poursuivre le partage des meilleures pratiques entre pays d'Afrique de l'Ouest.

Intersession – M. Lennart DERIDDER, Chef de l'équipe coopération de la Délégation de l'Union européenne au Bénin, est ensuite intervenu afin d'exposer les différents outils de financement européens dans le secteur de l'énergie durable en Afrique : le Plan d'Investissement Externe, l'*Electrification Financing Initiative*, et les fonds en collaboration avec l'AFD, Proparco, USAID ou la BAD.



L'atelier de travail des 2 et 3 juillet 2019 à Cotonou

Session 4 : Les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables

M. Nirina LETSARA, Statisticien de l'énergie en chef à la Banque Africaine de Développement (BAD), a ouvert la session par un état des lieux des actions de la BAD en faveur des énergies renouvelables. La BAD intervient actuellement dans 44 projets privés (2,6 milliards de dollars) et 119 projets publics (8,4 milliards de dollars) couvrant tous les aspects des énergies renouvelables : production d'énergie renouvelable à grande échelle, hors réseau et mini-réseaux, investissements sous forme de capitaux privés propres ou d'emprunt, aide à la préparation de projet, projets de transport comprenant des interconnexions régionales nécessaires à l'export d'énergies renouvelables. Ces projets sont financés au moyen de plusieurs instruments, dont notamment le Fonds des énergies durables pour l'Afrique (FEDA-SEFA) ou la Facilité d'Inclusion Energétique (FEI).

M. Farid RAHOUAL, Directeur de la division économie et Membre du comité de direction de la CREG (Algérie), a ensuite comparé les deux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables mis en place en Algérie depuis 2011 : l'insuccès des tarifs d'achat garantis en vigueur entre 2013 et 2017 a conduit le gouvernement algérien à mettre en œuvre, depuis 2017, un appel d'offres national par voie de mise aux enchères par le régulateur.

Puis Mme BOUBACAR Amina SEKOU BA, Chef du département juridique de l'ARSE (Niger), a détaillé les quatre mécanismes de soutien existant au Niger : le Fonds pour la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie électrique (FPERMEE) créé en 2016 et essentiellement alimenté par des subventions de l'Etat ; le Fonds pour l'électrification rurale créé en 2015 alimenté par une taxe spécifique sur l'électricité ; le régime fiscal avantageux des partenariats public-privés qui bénéficient depuis 2018 d'une exonération totale des droits, taxes et impôts avec la loi de 2018 portant régime des contrats de Partenariat Public-Privé ; l'exonération totale des équipements et matériels à énergies renouvelables qui ne sont pas disponibles au Niger.

A la suite de la présentation de ces expériences nationales, les échanges ont porté sur la répartition des compétences entre les différentes institutions en charge de la promotion des énergies renouvelables, notamment au Niger où le gouvernement et l'agence spécifiquement créée à cette fin se partagent la compétence. Plus particulièrement, la question du devenir et du recyclage des équipements et matériels utilisés pour produire les énergies renouvelables arrivés en fin de vie a également été discutée : si la régulation en est encore à ses débuts dans ce domaine, les projets de recyclage sont éligibles à un financement de la BAD.

Session 5 : Autoconsommation versus développement du réseau de transport

La session posait la question de l'arbitrage entre autoconsommation et extension du réseau de transport pour l'électrification des zones isolées. M. Arnaud SOMBO, Sous-directeur chargé du système d'information à l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire), a commencé par présenter le projet « Zanzan » d'électrification rurale décentralisée de sept villages dans la région nord-est de la Côte d'Ivoire, grâce à des micro-réseaux de génération d'énergie solaire photovoltaïque. Le projet vient électrifier la région qu'il n'était pas prévu de relier au réseau national avant dix ans. Grâce au financement de l'Union européenne, le tarif moyen de l'électricité produite est de 12,4c€/kWh, ce qui reste supérieur aux tarifs sur le réseau interconnecté.

Puis les enjeux de l'autoproduction solaire au Burkina Faso ont été présentés par Mme Mariam Gui NIKIEMA, Présidente de l'ARSE (Burkina Faso). Côté atouts, la production étant installée au plus proche du consommateur, les flux énergétiques et économiques en amont sont réduits, la disponibilité et la qualité de fourniture s'en trouvent améliorées. L'enjeu principal reste la définition du tarif de rachat de l'excédent de production des auto-producteurs : au Burkina Faso, le principe appliqué n'est pas le rachat mais le report du volume de surplus d'un mois sur la facture du mois d'après et l'annulation d'un éventuel surplus en fin d'année.

Enfin, M. Jean-Jacques LIMOGES, Dirigeant fondateur d'Adéquations, a exploré la troisième voie que représentent les mini-réseaux entre l'extension du réseau interconnecté et les systèmes autonomes pour l'électrification de la population rurale. C'est en fonction des hypothèses de coûts qu'une solution apparaîtra plus avantageuse que les deux autres pour un territoire donné. Le pouvoir d'achat limité de la population pouvant être un frein à l'accès à l'électricité, des mécanismes de régulation (subvention de l'opérateur, péréquation tarifaire) et une planification des investissements doivent être mis en place. De plus, les ressources compétentes nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des mini-réseaux résident souvent chez l'opérateur historique, qui mérite d'être renforcé.

Ainsi, le rôle du régulateur est fondamental pour mener à bien une stratégie d'électrification rurale, au plan tant institutionnel qu'économique, mais il n'est pas le seul. Les discussions ont mis en évidence l'importance également du rôle de l'opérateur historique, qui doit être associé à la construction du mini-réseau pour assurer sa qualité et permettre un raccordement ultérieur fluide au réseau national. La variable politique entre également en jeu car il revient au gouvernement de choisir entre apporter une subvention à l'opérateur ou péréquer les tarifs dans le cas où le tarif fixé par le régulateur est jugé au-dessus d'un niveau raisonnable pour la population.

Intersession – Par l'intermédiaire d'une vidéo, Mme Claire LEGER et M. Lorenzo CASULLO, respectivement analyste politique et conseiller économique auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont présenté les indicateurs sur la réglementation des marchés de produits (*Product Market Regulation*) mis au point par l'OCDE. Appliqués à tous les pays membres de l'OCDE, il est proposé aux régulateurs membres de RegulaE.Fr d'étendre l'utilisation de ces indicateurs à leurs pays et de confier l'analyse des données collectées à l'OCDE afin de réaliser d'un panorama africain comparable à celui réalisé pour les membres de l'OCDE. Les membres de RegulaE.Fr ont accueilli l'initiative favorablement en rappelant la nécessité d'assurer la complémentarité avec l'analyse réalisée par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers son nouvel Indice de Réglementation de l'Electricité (ERI).

Session 6 : Gestion de l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau

Pour ouvrir la session, M. Ahmed OUSMAN ABANI, Consultant économiste sénior chez Deloitte Economic Consulting, a identifié les différents stades d'intégration des énergies renouvelables et leurs implications en termes de gestion du réseau : dès que le déploiement est de grande envergure, la stabilité du système devient préoccupante faute d'inertie, et *in fine*, ce sont les questions de surcapacité structurelle et de gestion de l'intermittence qui se posent. Pour pallier les fluctuations de charge, des solutions de flexibilité (gaz, charbon) sont essentielles. Ces besoins de flexibilité peuvent être réduits par l'interconnexion des systèmes lissant la production, mais au-delà de 50% d'énergies renouvelables, le stockage et l'effacement deviennent indispensables.

M. Oumar DIAW, Chef de la division Opérations du marché au sein de l'EEEOA (Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain / WAPP), a ensuite présenté les exigences de performances techniques imposées aux centrales solaires et éoliennes ayant vocation à être raccordées au réseau de transport, pour assurer la stabilité du système interconnecté de transport de l'EEEOA / WAPP, et préserver la qualité de l'onde électrique.

Enfin, M. Vincent LEVY, Responsable de service Système électrique de la Réunion chez EDF SEI (France), a évoqué le cas de la Réunion, dont les objectifs de transition énergétique consistent à faire passer la part d'énergies renouvelables d'un tiers du mix aujourd'hui à deux tiers d'ici 2023. Le levier principal est le développement de l'énergie photovoltaïque qui sera accompagné d'une forte adaptation du système électrique pour gérer l'intermittence des énergies renouvelables, leur moindre apport en inertie, et leur plus faible robustesse aux événements pouvant se produire sur un réseau, comme un orage ou un court-circuit.

Suite à ces trois présentations complémentaires, les échanges avec l'auditoire ont porté sur une problématique déjà abordée précédemment et qui intéresse tous les pays africains, celle du coût de la transition énergétique et du passage à un mix majoritairement renouvelable, en particulier dans les îles aux économies souvent fortement carbonées. Sur le continent, les pays déjà engagés dans le développement des renouvelables s'interrogent sur les conséquences de la non prise en compte de certains des critères du WAPP pour assurer la stabilité de la fréquence et de la tension sur le système.

Session 7 : Stockage

La dernière session de travail a conduit les intervenants à s'interroger sur les différents services que le stockage peut apporter dans un système électrique. M. François LEVEQUE, Professeur à l'Ecole des Mines de Paris (France), a expliqué que le stockage est le complément naturel des énergies renouvelables intermittentes, et permet de réduire le coût de l'électricité en libérant de la disponibilité au moment de la pointe de consommation. Tout l'intérêt du stockage réside dans son association avec d'autres biens et services, comme dans la Bluezone du quartier de Zongo à Cotonou, organisée autour d'une batterie LMP (Lithium Metal Polymère) permettant de stocker l'énergie solaire et de produire de l'électricité propre et gratuite. De plus, le coût du stockage baisse considérablement depuis 2010 grâce à l'économie d'apprentissage : c'est l'adoption d'une technologie qui la rend plus performante et non l'inverse. Un conseil aux régulateurs serait donc d'éviter de verrouiller les choix technologiques par des décisions de régulation précoces.

M. Salia GBANE, Directeur général de Zola Electric (Côte d'Ivoire), a illustré l'usage du stockage dans les zones isolées de Côte d'Ivoire à travers l'exemple de ZECL, une entreprise qui conçoit et commercialise des kits solaires destinés à la population rurale et périurbaine qui n'est pas connectée au réseau national. Le service fourni va de la distribution au service après-vente, mais n'inclut pas la vente d'énergie. La capacité totale installée par l'entreprise est de 4 300kWh et repose sur du stockage individuel, des batteries en lithium-ion et la promotion de l'efficacité énergétique.

Mme Catherine EDWIGE a terminé par le développement du stockage dans les zones non interconnectées françaises, où le mix est fortement carboné et les coûts de production élevés. Lors des heures creuses, l'énergie excédentaire est stockée afin de contribuer à alimenter la pointe à la place de moyens thermiques, ce qui permet de réduire les besoins d'investissement dans les moyens de pointe et d'augmenter la part de renouvelables dans le mix. Le stockage permet aussi de contribuer à garantir la sécurité du système électrique par la fourniture de réserve de puissance. Les ouvrages de stockage d'électricité font l'objet d'un contrat de gré à gré entre le porteur de projet et le gestionnaire de réseau de distribution, et peuvent bénéficier d'une compensation dont les modalités sont précisées dans la méthodologie d'examen des projets réalisée par la CRE.

Le stockage présente ainsi des atouts certains pour encourager la pénétration des énergies renouvelables, faciliter le passage de la pointe, et renforcer la stabilité du système électrique. Le rôle du régulateur pour accompagner ces projets de stockage est donc clé. Les débats ont d'ailleurs mis en évidence la nécessaire approbation du régulateur que doit obtenir l'entreprise pour installer les kits solaires dans les zones isolées. En revanche, les régulateurs doivent éviter toute « précocité régulatoire » qui conduirait à sélectionner par avance une technologie qui ne serait pas gagnante à l'usage.

A l'issue des sept sessions de travail, M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, hôte de l'événement, et M. Ibrahima SARR, Président de RegulaE.Fr, ont clôturé ensemble cet atelier estival dont la participation, la qualité des intervenants et l'engagement de l'auditoire ont été de nouveau notables.

1.2 Témoignages des participants à la réunion de Cotonou

M. Prosper BEANGAI, Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité en République Centrafricaine (ARSEC)



« Je suis heureux et fier de prendre part, pour la seconde fois, à une activité de RegulaE.Fr notamment à cet atelier organisé à Cotonou (Bénin) et dont le thème central porte sur les énergies renouvelables.

Le problème de l'accès à l'électricité pour les populations constitue un enjeu majeur voire un défi et une préoccupation pour tous les gouvernements. Aussi, est-il important que le mix énergétique soit étendu. Les énergies renouvelables sont alors une réponse adéquate aux problèmes de déficit énergétique constaté à travers le monde et particulièrement en Afrique.

Nous nous réjouissons des réflexions qui ont été menées autour de cette thématique. Nous félicitons tous les experts pour leur disponibilité à partager leur savoir. »

Mme BOUBACAR Amina SEKOU BA, Chef du Département juridique de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) du Niger



« Depuis la mise en place de RegulaE.Fr, j'avoue que les thèmes choisis pour nos ateliers ne sont pas fortuits. Ils intéressent l'actualité de l'électricité dans l'espace francophone et surtout en Afrique de l'Ouest. Les énergies renouvelables, thème de l'atelier de Cotonou, Bénin, arrivent à point nommé. Il a, en effet, fait l'unanimité des participants à Dakar lors du 4^e atelier.

Les énergies renouvelables se présentent comme une solution à l'amélioration de l'accessibilité des différentes populations des pays membres en particulier, surtout celles d'Afrique subsaharienne où le taux d'électrification s'avère très faible, voire insignifiant. Dans nos pays

africains, nous bénéficions de climats favorables à l'expansion des énergies renouvelables. Par exemple, nous avons le soleil une grande partie de l'année, et ces pics de chaleur sont malheureusement la cause d'énormes sinistres. Nous y avons le soleil en excès que nous fuions d'ailleurs en raison de la forte chaleur dégagée, et des vents forts qui créent d'énormes sinistres. Pourquoi ne pas considérer ces ressources ? Les utiliser de manière positive ?

Les experts de la question viennent de nous donner des pistes de solutions. Il nous revient désormais de voir comment nous en servir positivement à l'effet de développer le secteur de l'énergie de nos pays en vue d'une autosuffisance.

Mes encouragements au Comité de Coordination de RegulaE.Fr qui accompagne ce que nous faisons. Merci à l'ARE du Bénin, à son président Claude GBAGUIDI et à l'ensemble de ses collaborateurs pour le bon accueil et le bon esprit qui a prévalu. »

M. Paul Huguens TARTE, Ingénieur en électrification rurale à l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Énergie (ANARSE) de Haïti



« C'est la première fois que je prends part aux activités de RegulaE.Fr. J'ai eu du plaisir à échanger et à apprendre aux côtés de bon nombre d'acteurs de la régulation de l'électricité, d'experts rompus à la tâche.

L'ANARSE que je représente ici n'a que trois ans d'existence. Elle a été créée en 2016. A cet égard, nous avons à apprendre aux côtés des autres organes de régulation, plus anciens et plus expérimentés.

Je suis heureux et fier de participer à cet atelier de Cotonou sur les énergies renouvelables. J'ai pris beaucoup de notes des enseignements et expériences partagés par les experts présents à la fois sur le thème et

bien d'autres sujets. J'adresse, au nom de ma hiérarchie, mes félicitations au Comité de Coordination pour l'initiative heureuse de cette plateforme et la pertinence des sujets abordés. »

1.3 Réunion annuelle de Luxembourg et atelier de travail n°6 – 19 et 20 novembre 2019

La réunion annuelle de RegulaE.Fr a été accueillie à Luxembourg par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) les 19 et 20 novembre 2019. Les représentants de 20 régulateurs membres du réseau étaient présents, venant d'Afrique de l'Ouest, d'Europe et de l'Océan indien. La première journée de cette rencontre annuelle a été consacrée à un atelier de travail thématique sur la séparation comptable et juridique de l'opérateur historique. Puis la seconde journée a donné lieu à la troisième assemblée générale de RegulaE.Fr, au cours de laquelle le Comité de coordination du réseau a été renouvelé, portant Mme Catherine EDWIGE à la tête du réseau pour l'année 2020.

L'événement a été ouvert par M. Luc TAPPELLA, Directeur de l'ILR, et M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Luc TAPPELLA a présenté brièvement les missions du régulateur luxembourgeois, qui s'étendent aujourd'hui à six secteurs : les télécommunications et les fréquences radioélectriques, l'électricité et le gaz, les services postaux, les chemins de fer et l'aéroportuaire. L'ouverture des marchés à la concurrence dans ces six secteurs, auparavant monopolistiques, ont rendu nécessaire la régulation par une autorité indépendante. L'ILR témoignera ainsi des différentes étapes de la séparation de l'opérateur historique vers la mise en place du marché de l'électricité luxembourgeois au cours de l'atelier thématique de la journée, afin de confronter les différents modèles européens et africains.



Les régulateurs membres de RegulaE.Fr à l'assemblée générale de Luxembourg en novembre 2019

L'ATELIER DE TRAVAIL DU 19 NOVEMBRE A LUXEMBOURG

Session 1 : Les raisons de la séparation des activités

M. François LEVEQUE, Professeur d'économie à Mines ParisTech, a introduit la session en exposant les fondements théoriques de la séparation verticale des activités du monopole historique. L'ouverture à la concurrence nécessite d'isoler les réseaux en monopole naturel appelant l'intervention publique, de la production et de la fourniture qui sont des activités de marché ordinaires. L'absence de séparation encourage au contraire le monopole historique à jouer du caractère indispensable de son infrastructure (facilité essentielle) pour entraver l'entrée des concurrents : c'est la dissuasion d'entrée par forclusion. Toutefois, la séparation verticale n'est pas toujours le premier obstacle au développement de la concurrence, la concentration horizontale des clients jouant également un rôle, et présente en réalité certains gains d'efficacité, grâce à la complémentarité au sein d'une société intégrée des investissements en production et en transmission. Si la séparation verticale est souvent nécessaire pour réussir l'ouverture à la concurrence, il convient tout de même de peser son bénéfice par rapport à son coût, et d'examiner quelle forme de séparation répond le mieux à un système électrique donné.

M. Christophe NUSBAUMER, Chef du Département réseaux et infrastructures, au sein de la Direction des affaires juridiques de la CRE (France), a ensuite expliqué que les directives européennes de 1996 (électricité) et 1998 (gaz) sont à l'origine du processus de libéralisation des marchés en Europe dans un contexte d'Entreprises Verticalement Intégrées (EVI) comme EDF en France. La séparation verticale devait permettre de relever deux défis : interdire la discrimination de l'accès aux réseaux au bénéfice du monopole historique et favoriser la transparence des conditions d'accès pour éviter les subventions croisées. En pratique, afin d'éviter la confusion des marques, garantir l'indépendance de l'activité régulée, et permettre au personnel de se sentir suffisamment indépendant, il a été décidé de séparer les activités monopolistiques des activités concurrentielles, de permettre le libre choix du fournisseur, et de réguler les opérateurs de réseaux. A cette fin, un ensemble d'actions ont été prises, dont le renforcement des pouvoirs du régulateur

qui dispose d'un droit d'accès à l'information pour réduire l'asymétrie vis-à-vis des opérateurs de réseaux, et d'un pouvoir de sanction dissuasif.

Pour finir, M. Oumar BANGOURA, Expert juriste à l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC), a présenté les enjeux et les perspectives de la séparation des activités dans le contexte ouest africain. La directive sur l'organisation du marché régional de l'électricité (2013) de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) prévoit l'élaboration d'une feuille de route en trois étapes pour passer de la situation technique et commerciale actuelle du marché de l'électricité régional, à un marché de gros ouvert et concurrentiel. Pour cela, chaque Etat doit assurer le libre accès des tiers au réseau, ainsi que la séparation comptable des activités de production, de transport et de distribution. Des réformes nationales ont été entreprises, mais la majorité des pays de la région conservent un modèle de monopole verticalement intégré ou d'acheteur unique, et les échanges transfrontaliers sont réalisés dans un cadre contractuel bilatéral. L'ARREC, régulateur régional, s'est donc engagée à accompagner les régulateurs nationaux dans la détermination des règles de séparation comptable et de transparence qui conditionnent la mise en place d'un marché ouvert et compétitif.

Les échanges nourris qui ont suivi ont interrogé les apports concrets de la séparation verticale en Afrique, au regard des expériences européennes et des trois pays africains l'ayant mise en place. L'effet de cette séparation sur les tarifs pour le consommateur n'est pas clairement défini, en raison notamment de la simultanéité des réformes menées au niveau national, qui empêche de comparer aisément les prix avant et après la séparation. Par ailleurs, le besoin d'investissement dans les réseaux en croissance, qui existe dans beaucoup de pays africains, pose la question du juste moment pour opérer la séparation comptable, l'intégration verticale permettant que les bénéfices reviennent à l'actionnaire encouragé à investir. Même si la séparation comptable est celle qui présente la meilleure analyse coûts-bénéfices, les investissements de long terme pourraient, dans certains cas, emporter la priorité sur sa mise en œuvre.

Session 2a : La dissociation comptable et la transparence de la comptabilité – Processus en cours

La session était centrée sur la présentation de M. Francis AKA, Directeur des études économiques et financières à l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire), qui a présenté le processus de mise en œuvre de la séparation comptable dans le secteur ivoirien de l'électricité. La législation nationale impose une obligation de séparation comptable aux opérateurs, et confie au régulateur la mission de veiller au respect de cette séparation et d'en assurer le contrôle. Grâce à un benchmark international réalisé auprès des régulateurs français, suisse et sénégalais, l'ANARE-CI a établi 12 règles et principes de séparation comptable, en relation avec les opérateurs, ainsi qu'un guide pratique décrivant 5 modèles d'application. La mise en œuvre de la séparation comptable doit être lancée en 2020 pour une application effective en 2021. L'ANARE-CI est appelée dès l'année prochaine à définir un mécanisme d'identification des coûts régulés du secteur, ainsi qu'une méthode d'amortissement des actifs, avant de mettre en application la comptabilité régulatoire dans le calcul des tarifs d'accès au réseau.

La discussion autour de la démarche méthodique du régulateur ivoirien a mis en évidence l'asymétrie d'information qui existe entre l'opérateur et le régulateur, et par conséquent l'importance de la transparence sur la comptabilité pour permettre au régulateur de s'assurer du respect de la séparation comptable et d'en assurer le contrôle.

Introduction de la « post-it session »

A l'issue de cette courte session, l'ensemble des quatre-vingts participants à l'atelier ont été invités à préparer la « post-it session » consécutive, en notant sur un post-it une ou deux questions relatives à la mise en place de la séparation comptable de l'opérateur historique. L'objectif est d'identifier les principales difficultés et défis rencontrés par les régulateurs dans ce processus, afin d'amener les experts de la session suivante à faire ressortir dans leurs interventions les réponses aux sujets problématiques identifiés.

Session 2b : La dissociation comptable et la transparence de la comptabilité – Retours d'expériences

Après avoir pris connaissance des grandes familles de questions posées par les participants, les intervenants de la session 2b ont détaillé trois cas de séparation comptable, en Ouganda, en France et au Luxembourg. M. Ahmed OUSMAN ABANI, Manager adjoint, Conseil économique, chez Deloitte Economic Consulting, est revenu sur les réformes du secteur électrique faites en Ouganda en vue de la séparation complète du monopole historique. Les réformes réalisées entre 1992 et 2006 ont abouti à la réorganisation du secteur autour de trois entités, deux concessions privées pour la production et la distribution d'électricité et une agence dédiée à l'électrification rurale. Ces réformes ont permis d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et les performances techniques, et de rétablir l'équilibre financier du secteur grâce à des hausses de tarifs pour refléter les coûts. Toutefois, les difficultés rencontrées, telles que la politisation de certaines questions, le manque d'incitations à la participation du secteur privé, l'imprécision des périmètres, conduisent aujourd'hui les autorités à envisager un potentiel rétropédalage vers une réintégration verticale qui pourrait fragiliser la confiance des acteurs.

Puis M. Julien VINCEROT, Directeur des affaires économiques et financières à la CRE (France) a retracé l'histoire de la dissociation comptable en France. En Europe, le marché intérieur repose sur la liberté d'établissement des producteurs, ce qui implique d'assurer un droit d'accès transparent et non-discriminatoire aux réseaux. La CRE élabore dans ce cadre les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE). L'indépendance sur le plan comptable, financier et juridique a été réalisée graduellement, en imposant d'abord la dissociation des comptes des opérateurs de réseaux (dissociation comptable) puis leur séparation juridique (filialisation). Le Code de l'énergie français détaille le processus de séparation verticale de l'opérateur historique (EDF) : compte tenu de l'asymétrie d'information entre le régulateur et les opérateurs, les règles d'imputation, les périmètres comptables et les principes déterminant les relations financières entre les activités sont proposés par les opérateurs, et approuvés par la CRE, qui en cas de désaccord prend la décision finale (pouvoir supplétif).

Enfin, l'intervention de M. Eric MAUER, Directeur des finances et du contrôle de gestion chez CREOS S.A. (Luxembourg) a permis d'aborder la séparation des activités au Luxembourg du point de vue de l'opérateur. Le modèle luxembourgeois est caractérisé par une distinction entre services régulés, concernant les infrastructures de transport et de distribution, et services non-régulés, concernant l'éclairage public et les postes clients. La transparence comptable est effectuée par activités, régulées et non régulées, au moyen de la comptabilité analytique. Deux facteurs de réussite de la séparation comptable chez CREOS ont été, d'une part, l'accompagnement pédagogique de la démarche auprès du personnel des opérateurs, et d'autre part, le travail d'équipe bien mené avec le régulateur qui a permis de dynamiser la démarche en interne.

Les échanges qui ont suivi ont porté principalement sur la manière de mener la séparation comptable dans la pratique. La détermination des règles d'imputation, des périmètres comptables et des principes déterminant les relations financières entre les activités, sont des processus longs qui nécessitent des ajustements par la réalisation d'audits. Par ailleurs, les régulateurs ont exprimé leur préoccupation vis-à-vis des hausses tarifaires constatées dans plusieurs pays en parallèle de la séparation comptable, mais il n'existe pas nécessairement de lien de causalité, les hausses tarifaires visant à assurer une rentabilité raisonnable de l'opérateur pour qu'il puisse fonctionner au coût le plus juste. Enfin, en France et bientôt au Luxembourg, des plateformes de données énergétiques en open data mettent à disposition des parties prenantes des données fiables et de qualité sur l'état du secteur énergétique. Le régulateur pouvant prendre en compte ces données dans l'élaboration des tarifs, l'asymétrie d'information s'en trouve ainsi réduite.

Restitution de la « post-it session »

M. Hippolyte EBAGNITCHIE, Directeur général de l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire), a annoncé que l'ensemble des questions posées par les participants pouvaient être classées en six familles thématiques :

- La sensibilisation des opérateurs en vue de leur mobilisation dans le processus de séparation comptable ;
- Les étapes prioritaires dans la mise en œuvre de la séparation comptable ;
- La clé de répartition des frais généraux transversaux ;
- L'effectivité de la régulation et le pouvoir de sanction du régulateur ;
- L'utilité de la séparation comptable dans le cadre d'un marché régional ;
- Les cas particuliers.

Une grande partie des réponses ayant été donnée à travers les présentations de la session 2b, les intervenants ont fourni des compléments sur plusieurs points précis. M. Eric MAUER et M. Julien VINCEROT ont rappelé l'importance d'un échange constructif entre l'opérateur et le régulateur : la proposition initiale doit venir de l'opérateur puis un jeu de questions-réponses peut s'amorcer, sans présupposés sur le niveau de coopération de l'opérateur. Dans le cas où l'accès à l'information ne serait pas donné par l'opérateur, un formalisme plus poussé et le rappel de l'obligation légale deviennent nécessaires. M. Christophe NUSBAUMER précise que le régulateur dispose d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect de cette obligation légale. M. Ahmed OUSMAN ABANI ajoute que l'Etat joue également un rôle en accordant au régulateur un pouvoir de sanction et un système de financement pérenne afin de pouvoir remplir de manière autonome et indépendante les missions qui lui incombent.

Cette première « post-it session » organisée au sein d'un atelier de RegulaE.Fr a été une réussite. L'importante assistance a pu exprimer ses préoccupations, et des réponses d'acteurs différents ont pu y être apportées de manière interactive. La session a permis un véritable échange de bonnes pratiques entre pairs, ce qui constitue la mission première de RegulaE.Fr. Les régulateurs ont confirmé que cet échange de conseils et de solutions éprouvées avait répondu à leurs attentes et leur permettrait d'exploiter à leur tour les pratiques adéquates.



L'atelier de travail du 19 novembre 2019 à Luxembourg

Session 3 : La séparation juridique, fonctionnelle et patrimoniale

M. Christophe NUSBAUMER, Chef du Département réseaux et infrastructures, au sein de la Direction des affaires juridiques de la CRE (France), a ouvert la session par le cas de la France en présentant le modèle ITO (Independent Transmission Operator). Après le 2^e paquet législatif européen de 2003 qui prévoyait la séparation juridique et fonctionnelle des GRT/GRD, le 3^e paquet législatif de 2009 a ajouté le découplage effectif des GRT. Ce découplage peut être réalisé sous trois formes différentes : la France a retenu le modèle ITO où la prise de décision et la propriété des actifs sont confiées à la filiale d'EDF, RTE, qui a dû être certifiée par la CRE. Le 3^e paquet législatif contenait également la séparation fonctionnelle renforcée des GRD.

M. Claude HORNICK, Chef du service Energie à l'ILR (Luxembourg), a ensuite détaillé les contours de l'indépendance du gestionnaire de réseau dans le cadre de la séparation juridique. Le Luxembourg dispose d'une dérogation qui le dispense d'appliquer le modèle de séparation patrimoniale. CREOS est un gestionnaire de réseau combiné (transport et distribution) et fait partie d'une entreprise verticalement intégrée, mais il est indépendant sur le plan de la forme juridique des activités non liées au transport et à la distribution. L'indépendance du gestionnaire de réseau repose sur cinq piliers : les exigences de confidentialité, l'absence de conflits d'intérêts, le niveau de ressources et les pouvoirs de décisions, le programme d'engagements, et les pratiques de communication (marque).

Mme Bernadette COOLENS, Responsable du suivi du programme d'engagements chez CREOS S.A. (Luxembourg), a complété la vision gestionnaire de réseau luxembourgeois en précisant les règles de l'« *unbundling* ». Une obligation particulièrement importante est celle de la protection par les gestionnaires de réseaux des informations commercialement sensibles (ICS), qui implique une obligation de confidentialité par rapport à l'entreprise verticalement intégrée, et une obligation de transparence dans le cadre d'une divulgation non-discriminatoire. Dans la pratique, les ICS sont des informations relatives à l'utilisateur du réseau ou aux activités de réseau elles-mêmes. Les règles d'« *unbundling* » s'imposent à tous les membres de la société-mère luxembourgeoise, Encevo, et sont des obligations personnelles pour les salariés. Des sanctions en droit du travail et administratives peuvent être décidées en cas de non-respect.

A la suite de la présentation de ces deux expériences nationales, les échanges ont salué l'important travail du responsable de la conformité au Luxembourg. Il a également été rappelé que la séparation verticale de l'opérateur historique, telle que réalisée en Europe, a commencé par une séparation comptable, qui peut s'avérer suffisante dans certains contextes sans nécessairement appeler une séparation patrimoniale complète.

A l'issue des quatre sessions de travail, M. Camille HIERZIG, hôte de l'événement, et Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente de RegulaE.Fr, ont clôturé ensemble cet atelier automnal dont la participation, la qualité des intervenants et l'engagement de l'auditoire ont été de nouveau notables.

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 NOVEMBRE A LUXEMBOURG

Session 4 : Présentation des enjeux énergétiques et réglementaires du Luxembourg

M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR (Luxembourg), a fait un état des lieux des secteurs de l'électricité et du gaz au Luxembourg et rappelé quelques particularités nationales, telles que l'existence de deux systèmes électriques, l'un public raccordé à l'Allemagne et l'autre industriel raccordé à la Belgique et à la France ; le raccordement direct de la centrale hydroélectrique au réseau allemand ; ou la modestie de la production d'électricité sur le territoire national, d'où la dépendance énergétique du pays auprès de ses voisins en électricité comme en gaz.

Les objectifs politiques incluent aujourd'hui la décarbonisation de l'économie luxembourgeoise, par la réduction des gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, et l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Cette décarbonisation devrait vraisemblablement s'accompagner d'une augmentation de la consommation électrique, due aux besoins de chauffage, à la

croissance de l'électromobilité, et par ailleurs au développement des centres de données. En 2040, la consommation devrait augmenter de 45% et les besoins d'investissements devraient être plus importants. La gestion de l'intermittence de la production à partir des sources d'énergies renouvelables fera également partie des défis à relever.

Ces dernières années, le Luxembourg s'est doté de trois outils innovants : *Smarty*, un système de comptage intelligent unique pour le gaz naturel, l'eau, la chaleur, et l'électricité ; *Chargy*, un système de recharge électrique pour les voitures électriques, prévoyant l'installation de 400 bornes et un service de charge offert par des fournisseurs de service ; et enfin *Calculix*, un comparateur de prix élaboré en collaboration avec le régulateur autrichien pour l'électricité et le gaz naturel.

Session 5 : Analyse de l'OCDE sur la gouvernance des régulateurs de RegulaE.Fr

Mme Anna PIETIKAINEN, Conseillère politique senior au sein du Département de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a ensuite présenté les résultats de l'étude réalisée pour les pays membres de RegulaE.Fr à partir des indicateurs sur la gouvernance des régulateurs sectoriels de l'OCDE. L'analyse de la gouvernance des régulateurs économiques étant faite pour l'ensemble des pays de l'OCDE, l'idée était d'étendre cette analyse aux régulateurs de l'énergie non-OCDE membres de RegulaE.Fr, et d'en faire le premier livrable du réseau. Les résultats des membres OCDE et non-OCDE seront ainsi rendus comparables et pourront être mobilisés pour encourager l'évolution des politiques publiques.

La solidité des dispositifs de gouvernance des régulateurs, que mesurent les indicateurs, repose sur trois piliers : l'indépendance, la responsabilité et le champ d'action. En matière d'indépendance, des similitudes sont notables entre les pays OCDE et non-OCDE, certains pays non-OCDE ayant parfois un score meilleur que la moyenne OCDE, et dans la majorité des cas, c'est bien le tribunal seul qui peut renverser les décisions du régulateur. En matière de responsabilité, l'écart est plus perceptible avec la moyenne OCDE laissant place à une opportunité de progression notamment dans la consultation publique. Côté champ d'action, les pouvoirs du régulateur doivent être définis en fonction des besoins et de la structure du marché, mais l'étude révèle que, de manière générale, les régulateurs sont bien des organismes indépendants, sans toutefois disposer de réel pouvoir de sanction.

Les prochaines étapes identifiées sont la finalisation de l'analyse par l'OCDE, après de derniers échanges avec les régulateurs de RegulaE.Fr, puis la publication des résultats dans la base de données de l'OCDE disponible en ligne.

Au cours du moment de questions-réponses, les régulateurs ont salué le travail de l'OCDE ainsi que l'utilité de pouvoir mettre en regard les résultats des pairs pour motiver des demandes de changement auprès des pouvoirs publics nationaux. Ils ont également exprimé leur besoin de disposer d'exemples de bonnes pratiques de gouvernance, comme cela a été fait par l'OCDE dans leur guide des « Principes de bonnes pratiques de l'OCDE pour la politique de la réglementation ». Par ailleurs, la démarche de consultation des acteurs du secteur sur les décisions du régulateur a été largement discutée. Les décisions tarifaires, ainsi que l'émission d'une régulation ou de standards techniques, appellent en effet une consultation des parties prenantes, pour trois raisons : il s'agit de pallier l'asymétrie d'information existant entre le régulateur et l'opérateur ; de faciliter la mise en œuvre en y préparant l'opérateur en amont ; et de protéger le processus de décision en diminuant le risque d'appel.

Session 6 : Bilan de l'année 2019

M. Ibrahima SARR, Président de RegulaE.Fr (Sénégal), et Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente (France), ont présenté ensemble les rapports annuels 2018 et 2019 des activités de RegulaE.Fr, qui ont été approuvés par l'assemblée générale.

Mme Catherine EDWIGE a brièvement rendu compte de l'échange organisé entre la Direction Générale Coopération et développement international de la Commission européenne et le Comité de coordination de

RegulaE.Fr, le lundi 18 novembre, en amont de la réunion annuelle du réseau. La Commission européenne a montré une intention positive de soutenir les activités du réseau pour les deux années à venir.

M. Hippolyte EBAGNITCHIE, Deuxième Vice-Président (Côte d'Ivoire), a rappelé l'importance qu'a pris cette année la formation des agents des régulateurs du réseau auprès de l'Ecole des Mines avec la formation BADGE (Bilan d'Aptitudes Délivré par les Grandes Ecoles – Régulation de l'énergie) et de l'Ecole de régulation de Florence avec une formation en ligne sur l'accès universel à l'énergie électrique. M. EBAGNITCHIE a également annoncé la création par l'ANARE-CI d'une nouvelle formation sur l'élaboration des contrats d'achat d'énergie auprès des producteurs indépendants, au cœur du métier du régulateur en Afrique.

Session 7 : Nouvelle Présidence de RegulaE.Fr et élections à la Vice-Présidence

M. Ibrahima SARR, Président sortant de RegulaE.Fr, a remercié le réseau pour la confiance témoignée tout au long de cette année à la présidence sénégalaise de RegulaE.Fr, avant de passer le flambeau à Mme Catherine EDWIGE, Première Vice-Présidente en 2019, qui est ainsi devenue Présidente de RegulaE.Fr pour l'année 2020.

Deux candidatures à la Première Vice-Présidence de RegulaE.Fr avaient été soumises, mais M. Philip AH-CHUEN, Président de l'URA (Maurice), a choisi de se désister en faveur de M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Président de l'ARE (Bénin), qui a été élu par acclamation Premier Vice-Président de RegulaE.Fr pour l'année 2020.

Le Comité de coordination est désormais composé de Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr, M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Premier Vice-Président, et M. Ibrahima SARR, Deuxième Vice-Président. M. Hippolyte EBAGNITCHIE continuera à participer et à apporter son soutien au Comité de coordination.

Session 8 : Feuille de route pour 2020

Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr, a présenté la feuille de route pour l'année 2020. Sous réserve de l'obtention d'un financement européen, les activités identifiées sont : deux réunions multilatérales (1^{er} et 4^e semestres) ; un livrable thématique réalisé par un consultant expert ; des actions récurrentes de communication (lettres d'information, rapports annuels, fiches pays et base de données à construire) ; des actions de formation (Ecole des Mines, Ecole de régulation de Florence, formation de l'ANARE-CI) ; trois rencontres bilatérales ; une participation à un événement international sur la régulation. L'accent est désormais mis sur la production de livrables permettant de rendre concrets les enseignements des rencontres entre les membres du réseau et de doter RegulaE.Fr d'un corpus documentaire propre.

Les lieux retenus pour les prochains ateliers multilatéraux sont : a) pour le 1^{er} semestre, Paris, à l'invitation de la CRE ; et b) pour le 4^e semestre, Alger, à l'invitation de la CREG. A la suite d'un sondage réalisé parmi les membres la veille, les thématiques retenues pour les ateliers sont : a) l'accès aux réseaux de transport et de distribution (tarifs et règles d'accès) ; et b) la défense des droits des consommateurs. Ces sujets sont susceptibles d'être précisés ou ajustés par le Comité de coordination. Concernant le livrable 2020, les membres sont convenus d'approfondir la thématique de l'atelier de Luxembourg et de consacrer une étude scientifique à la séparation comptable et juridique (bilan et perspectives, méthodologie de mise en œuvre).

Les membres ont également manifesté leur intérêt à s'impliquer davantage dans les activités de RegulaE.Fr : l'ARE de Mauritanie souhaite accueillir une prochaine rencontre et plusieurs régulateurs ont exprimé leur volonté de rejoindre le Comité de communication. Par ailleurs, Mme Anna PIETIKAINEN de l'OCDE a proposé d'accueillir les régulateurs de passage à Paris dans les locaux de l'organisation pour des échanges sur des sujets d'intérêt commun, dans le cadre de visites bilatérales à la CRE comme à l'occasion de l'atelier du 1^{er} semestre organisé par la CRE.

Concernant les ressources financières du réseau, l'appui de l'Union européenne a été largement salué par les membres, qui ont reconnu son rôle dans l'essor du réseau depuis 2018. D'autres appuis pourront également être recherchés, afin d'assurer un éventuel relai au soutien européen et d'avoir une visibilité accrue sur l'avenir du réseau. Dans ce cadre, deux évolutions institutionnelles ont été évoquées par les

membres : l'octroi d'un statut juridique à RegulaE.Fr en la transformant en association de droit public ; et l'instauration d'une cotisation des membres pour accroître les ambitions du réseau. Toutefois, la majorité s'est entendue pour conserver la structure légère de RegulaE.Fr permettant de travailler simplement et rapidement ; et garder les modalités d'adhésion au réseau en l'état afin d'éviter des coûts additionnels aux régulateurs qui contribuent déjà à d'autres organisations régionales.

Au terme de cette dernière session, M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'ILR (Luxembourg) a remercié l'assistance, avant de saluer les indéniables points de convergence et le respect commun qui unissent les membres de RegulaE.Fr malgré l'éloignement géographique. Mme Catherine EDWIGE, Présidente de RegulaE.Fr (France), s'est engagée à œuvrer pour faire grandir les ambitions de RegulaE.Fr, et convié l'ensemble des régulateurs et des participants à participer au prochain atelier du réseau qui se tiendra à Paris au premier semestre 2020.

LES VISITES DE SITES DES 20 ET 21 NOVEMBRE AU LUXEMBOURG



Les régulateurs de RegulaE.Fr et, au centre, M. Marc Jaeger

La réunion annuelle 2019 de RegulaE.Fr s'est terminée par les visites de deux institutions européennes basées à Luxembourg : la Cour Européenne de Justice, où les régulateurs ont eu l'occasion de rencontrer deux juges, dont M. Marc JAEGER, le précédent président du Tribunal de l'Union européenne, pour évoquer les cas emblématiques de jurisprudence en matière d'électricité et de gaz ; puis la Banque Européenne d'Investissement, le plus grand bailleur et emprunteur multilatéral dans le monde, finançant des projets principalement en Europe mais aussi en Afrique subsaharienne.

Enfin, les régulateurs ont pu se rendre sur le site de la centrale hydroélectrique à accumulation par pompage de Vianden, mise en service en 1964 et aujourd'hui d'une puissance installée de 1100 MW, ou de la société Kiowatt à Roost, spécialisée dans la trigénération biomasse de grande capacité, permettant la production des premiers pellets de bois luxembourgeois.

1.4 Témoignages des participants à la réunion de Luxembourg

M. Jean-Pascal KNOU, Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) du Cameroun



« Ce que nous gagnons dans cette plateforme c'est le partage d'expériences entre régulateurs »

« J'avoue que pour moi, pour une première participation, c'est quelque chose d'exceptionnel. J'ai retrouvé une grande famille des régulateurs francophones. Et de mon point de vue, ce que nous gagnons dans cette plateforme c'est le partage d'expériences entre régulateurs, à travers des présentations à la fois théoriques et pratiques qui nous permettent d'avancer dans nos fonctions de régulateurs. J'ai trouvé que le thème central comme les thèmes des sessions du présent atelier sont orientés vers des problèmes qui nous préoccupent au quotidien et c'est en cela que j'ai apprécié le partage de l'expérience de l'Ouganda au cours de cet atelier. Nous souhaitons que le Réseau continue d'inscrire la réflexion dans ce sens en nous offrant l'opportunité de connaître des cas pratiques qui se rapprochent de nos réalités. En termes de suggestion, je dirais que nous avons certes besoin de cadres théoriques, mais j'insiste sur le fait de porter à notre connaissance en tant que régulateurs des cas

pratiques qui nous permettent d'identifier et d'apprendre des succès mais aussi des insuccès des uns et des autres, en nous informant des erreurs à ne pas commettre dans la conduite de nos missions. »

M. Youssouf FOFANA, Président du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI)



« Je voudrais féliciter les panélistes qui ont été vraiment à la hauteur de nos attentes »

« Je voudrais avant tout saluer ceux qui ont eu l'initiative de mettre sur pied cette association pour fédérer les régulateurs francophones pour leur permettre de travailler et de réussir ensemble autour de leur fonction. Pour ce qui est de l'atelier qui nous réunit, je dois vous avouer qu'il est le bienvenu, au regard du fait que le thème central autour duquel les réflexions se sont menées est un thème non seulement intéressant et qui s'inscrit dans l'actualité, mais aussi et surtout parce qu'il nous a instruit dans notre mission de régulateurs. C'est pourquoi je voudrais féliciter les panélistes qui ont été vraiment à la hauteur de nos attentes. Je voudrais pour autant suggérer qu'il soit possible que dans le cadre des prochains ateliers de travail, le Réseau se saisisse de certaines thématiques liées à la protection des intérêts et des droits des consommateurs, aux rapports entre les structures de régulation et les autorités administratives. »

Solange MURERWA, Directrice administrative et financière de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) du Burundi



« Je repars satisfaite de ma participation à ce 6^e atelier de travail du Réseau »

« Nous avons été invités à participer au présent atelier en tant que régulateur à l'instar des autres régulateurs de l'espace francophone. Nous apprécions positivement l'existence du Réseau RegulaE.Fr qui nous permet, à travers l'organisation de ses activités, de nous informer des bonnes pratiques en cours dans les différents pays et d'améliorer nos propres pratiques et procédures. Par exemple, les réflexions qui ont été menées autour du thème du présent atelier nous ont permis de comprendre et d'appréhender l'impact de la séparation comptable et juridique du monopole historique dans le sens où, lorsqu'elle est effective, celle-ci favorise la transparence et l'efficacité dans les opérations de gestion du secteur. Je repars donc satisfaite de ma participation à ce 6^e atelier de travail du Réseau. »

2. Dossier thématique

Dans le cadre de ce cette rubrique thématique, la parole est donnée à deux régulateurs de RegulaE.Fr qui présentent un état des lieux de la législation en vigueur requérant la séparation de l'opérateur historique national et les étapes entreprises à ce stade par les acteurs du secteur énergétique.

2.1 Focus sur la séparation des activités de l'opérateur historique en Côte d'Ivoire



M. Francis AKA, Directeur des Etudes Economique et Financière de l'ANARE-CI lors de son intervention

Le Directeur des Etudes Economiques et Financières de l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI), Francis Aka, a présenté l'expérience ivoirienne de la séparation comptable.

En effet, en adoptant en mars 2014 le Code de l'Electricité, la Côte d'Ivoire a consacré le principe de la séparation comptable des activités de production, du transport, du dispatching, de la distribution, de la commercialisation, de l'exportation et de l'importation pour les opérateurs exerçant plus d'une de ces activités, et s'est conformée aux normes régionales établies par la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'organisation du marché régional de l'électricité de la CEDEAO mise en œuvre par l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) », a-t-il déclaré. Il intervenait au 6^e atelier de travail des régulateurs francophones de l'énergie sur la séparation comptable et juridique du monopole historique notamment sur le cas de la Compagnie Ivoirienne de l'électricité (CIE) qui s'est tenu le 19 novembre 2019 à Luxembourg.

Francis Aka a défini la séparation comptable comme le fait de séparer une activité donnée au sein d'une organisation intégrée, de sorte à considérer ladite activité indépendamment du reste de cette organisation ». Selon lui, « la séparation comptable nécessite un contrôle accru de la part des autorités de régulation et une transparence complète de la part de l'opérateur. Aussi, l'ANARE-CI doit-elle s'assurer d'une part que les opérateurs vont établir des comptes séparés conformes à des règles et principes qui respectent l'esprit et les dispositions du Code, et d'autre part, définir les conditions et modalités de mise en œuvre des règles de séparation comptable pour enfin adopter une décision fixant les règles et principes de séparation comptable.

Francis Aka a, par ailleurs, indiqué que pour la mise en œuvre du processus de séparation comptable par les opérateurs, l'ANARE-CI a établi un document de douze règles et d'un guide pratique contenant cinq modèles d'application, avec l'appui de l'Union Européenne. Lesdits documents ont été présentés aux parties prenantes lors de l'atelier.

2.2 Focus sur la séparation des activités de l'opérateur historique au Niger

Dans le cadre des réformes engagées dans le secteur de l'électricité au Niger, la loi portant Code de l'Electricité (loi n° 2016-05 du 17 mai 2016) consacre l'ouverture du secteur aux privés par la libéralisation du segment de la production et de la distribution de l'énergie électrique. La nouvelle Convention de concession signée entre l'Etat du Niger et l'opérateur historique « NIGELEC » fait obligation à ce dernier de mettre en place la séparation comptable des coûts des activités concédées.

Le processus de cette séparation comptable a été engagé sous le contrôle de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE ». Le rapport préliminaire du consultant a été analysé par le comité mis en place à cet effet.

Les conclusions s'articulent sur trois actions principales à mener pour rendre effectif cette séparation :

- Action 1 : Identification des activités et les effectifs y afférents ;
- Action 2 : l'affectation des charges par activités distinctes (Production, Transport, Distribution) ;
- Action 3 : Clarification des charges communes et leur allocation suivant une clé de répartition sur les trois segments.

Pour mener à bien ce processus, l'ARSE compte aussi sur l'assistance de l'ARREC auprès de laquelle elle a adressé une demande d'assistance pour finaliser ce projet qui à l'heure actuelle, suit son cours.

3. Actualités nationales des membres du réseau

3.1 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Belgique

Le poids de la facture d'électricité et de gaz naturel dans le budget des ménages en 2018

Dans le cadre de son actualité récente, la CREG a analysé le poids de la facture d'électricité et de gaz naturel dans le budget des ménages belges¹.

De manière générale, l'étude montre que :

- La facture énergétique a un poids très différent dans le revenu net disponible des ménages selon l'usage exclusif ou non de l'électricité pour couvrir les besoins énergétiques. Pour tous les profils de ménages considérés, ceux se chauffant à l'électricité consacrent, en moyenne, une plus grande part de leur revenu disponible à leur facture d'énergie que ceux se chauffant au gaz naturel ;
- Quelles que soient les sources d'énergie consommée (électricité seule ou non), ce sont toujours les personnes isolées et les familles monoparentales qui sont exposées à un poids plus lourd de leur facture énergétique dans leur revenu net disponible, en comparaison aux ménages composés au minimum de deux adultes. Le poids de la facture d'électricité et de gaz naturel est particulièrement problématique pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus ;
- Le mécanisme des tarifs sociaux² permet, toutes choses étant égales par ailleurs, de contenir sensiblement la facture annuelle totale de l'électricité et du gaz naturel des ménages bénéficiaires, et partant son poids dans leur revenu net disponible. Néanmoins, les tarifs ne permettent pas de toucher l'ensemble des ménages belges avec les revenus les plus bas. En effet, ils ne dépendent pas uniquement du niveau de revenus mais également du statut.

L'étude termine en interprétant ces résultats au regard du concept de précarité énergétique, sujet d'importance croissante au niveau européen et renforcé dans les dispositions légales de la nouvelle Directive électricité³. A l'heure actuelle, ni la Belgique, ni l'Union européenne ne se sont dotées d'une définition précise de la précarité énergétique. Il n'existe pas non plus un indicateur européen ou belge unique/standard permettant de mesurer la précarité énergétique.

Si on considère que les ménages en situation de précarité énergétique sont ceux qui dépensent plus de 10 % de leur revenu net disponible (après déduction du coût du logement) à leur facture d'électricité et de gaz, on peut estimer qu'en 2018, la précarité énergétique touchait, parmi les ménages qui chauffent leur logement et leur eau chaude sanitaire au gaz naturel (61 % des ménages belges) environ :

- entre 20 % et 30 % des personnes isolées ;
- 2 % des ménages composés de deux adultes sans enfants à charge ;
- entre 6 % et 10 % des ménages composés de deux adultes et deux enfants à charge ;
- entre 40 et 50 % des familles monoparentales (un adulte avec deux enfants à charge).

Cela représente au minimum 400.000 ménages belges en précarité énergétique.

Ce chiffre reste une estimation à considérer avec précaution vu les remarques méthodologiques formulées dans l'étude. Par ailleurs, ce chiffre ne concerne que les ménages qui consomment de l'électricité et du gaz naturel à leur domicile ainsi que les 4 typologies de ménages considérés dans l'étude. Le nombre global de ménages en précarité énergétique en Belgique en 2018 est par conséquent clairement supérieur. Il faut en outre garder à l'esprit que le concept de précarité énergétique est une notion dynamique, qui évolue selon

¹ <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F2012FR.pdf>

² Afin de garantir le droit d'accès à l'énergie, bien de première nécessité, et de protéger les ménages en situation précaire, le législateur a instauré, en 2003, le tarif social électricité et gaz naturel.

³ [Directive \(UE\) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE.](#)

les contextes et les populations cibles sujettes à leurs propres contingences. Sa quantification ne peut par conséquent être figée dans le temps et nécessite, au contraire, une attention continue, au-delà du présent exercice exploratoire.

3.2 Commission de Régulation de l'Energie (CRE) – France

Une nouvelle plateforme de saisie des contributions (avril 2019)

La CRE accorde une importance essentielle à la consultation des acteurs du secteur énergétique dans son processus de prise de décision.

En avril 2019, à l'occasion de la consultation publique relative à la mise en place d'enchères régionales complémentaires infrajournalières dans la région Italie Nord, la CRE a mis à disposition des acteurs une nouvelle [plateforme de saisie des contributions](#), ayant vocation à moderniser la collecte des réponses et faciliter leur traitement. Il reste néanmoins possible de fournir une contribution par courriel.

La feuille de route pour le stockage de l'électricité (septembre 2019)

Le stockage par batteries est un enjeu clé de la transition énergétique. En France métropolitaine, son développement est encore discret, avec 7 MW raccordés et 100 MW en file d'attente, alors que dans les zones non interconnectées françaises (Corse, la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon) la flexibilité des réseaux est déjà en partie assurée par des batteries avec 50 MW de capacité attribuée.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de métropole continentale élaborée par le gouvernement prévoit une accélération du développement des énergies renouvelables, notamment éolien et photovoltaïque, qui fera nécessairement émerger de nouveaux besoins de flexibilité sur les réseaux. Le stockage devient donc une solution naturelle dont la réglementation doit accompagner le développement.

Par conséquent, la CRE a établi une [feuille de route](#) prévoyant la mise en place d'un cadre juridique, technique et économique favorable au développement pérenne du stockage, en cohérence avec le système énergétique français et les orientations de la politique énergétique nationale. La feuille de route contient un programme de travail, des demandes aux gestionnaires de réseaux et des recommandations à l'endroit des pouvoirs publics.

Deux projets de stockage d'électricité à Mayotte (octobre 2019)

A l'issue d'un appel à projets de stockage ayant donné lieu au traitement de 17 dossiers, [deux projets ont été retenus](#) et seront réalisés sur le territoire de Mayotte. Ces deux projets représentent une puissance totale de 11 MW. Ils doivent faciliter le développement des énergies renouvelables à Mayotte, réduire les émissions de CO2 du parc thermique de 6100 tonnes par an, et éviter des surcoûts sur les charges de service public d'électricité de 39 M€ sur les 25 prochaines années.

Les deux nouveaux projets permettront de stocker de l'électricité pendant les périodes d'ensoleillement et de la restituer au moment des pointes de consommation, offrant davantage de souplesse au système électrique de petite taille de Mayotte. Comme tous les projets sélectionnés dans les ZNI, ils n'engendrent pas de coût supérieur au coût de production évité. Malgré la baisse du coût du stockage, des études devront toutefois être faites pour déterminer si de nouveaux projets efficaces peuvent encore être développés dans les ZNI.

Première interconnexion entre la France et l'Irlande (octobre 2019)

Le 25 avril 2019, les régulateurs français et irlandais ont adopté une décision conjointe pour financer ensemble la première interconnexion électrique entre la France et l'Irlande, « Celtic interconnector ». Ce projet d'une capacité de 700 MW représente un investissement de 930 M€ et sera mis en service en 2026. Cette nouvelle interconnexion contribuera à la transition énergétique et renforcera la sécurité d'approvisionnement des deux pays, d'intégration des marchés et de durabilité pour l'Union européenne dans son ensemble.

Le 2 octobre 2019, la Commission européenne a attribué une subvention de 530 M€ au projet Celtic, qui était déclaré projet d'intérêt commun par la Commission européenne depuis 2013. La subvention couvrira presque 60% des coûts d'investissements.

Le 10 octobre 2019, la France et l'Irlande ont confirmé leur soutien au projet et adopté une [décision de partage des coûts](#). La répartition des coûts reflétant les bénéfices respectifs apportés par l'infrastructure, la France assurera 35% des coûts (RTE) et l'Irlande 65% (Eirgrid).

3.3 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg

Consultations publiques

Dans la période avril 2019 – janvier 2020, le Service Energie de l'ILR a organisé trois consultations publiques pour le secteur Electricité et deux consultations publiques pour le secteur Gaz Naturel.

Les consultations publiques du secteur Electricité portaient (i) sur la version 3.0 du modèle de communication de marché (« market communication model ») dans le secteur de l'électricité au Grand-Duché de Luxembourg, (ii) sur les critères et la procédure de désignation des fournisseurs par défaut pour la période de juin 2020 à mai 2023, et (iii) sur les modalités d'accès et la participation au marché de stabilisation de la fréquence.

Les consultations publiques du secteur Gaz Naturel portaient respectivement (i) sur les modalités d'équilibrage pour le marché intégré de gaz naturel BeLux et (ii) sur les règles d'accès au réseau de transport luxembourgeois et les contrats y relatifs dans le cadre du marché intégré de gaz naturel BeLux.

Toutes les consultations publiques de l'ILR du secteur Electricité sont disponibles sur le [site internet de l'ILR](#). Toutes les consultations publiques de l'ILR du secteur Gaz naturel sont disponibles sur le [site internet de l'ILR](#).

Focus du Secteur Electricité – la procédure de [fourniture par défaut](#)

La fourniture par défaut est une fourniture à des conditions et à des prix approuvés par l'Institut qui s'applique pour une durée limitée aux clients n'ayant pas encore choisi de fournisseur. Au Luxembourg, il y a plusieurs fournisseurs par défaut, un par réseau de distribution. Les prix de la fourniture par défaut ne sont pas identiques auprès des différents fournisseurs par défaut. En 2017, l'Institut avait procédé à de nouvelles désignations des fournisseurs par défaut pour une durée de 3 ans. Par la même occasion, l'Institut avait spécifié un cadre pour la communication entre le gestionnaire de réseau et le client final lors d'une demande de raccordement, ainsi que pour la communication entre le fournisseur par défaut et le client n'ayant pas encore de fournisseur attribué. Ces adaptations du cadre réglementaire visaient à améliorer l'information envers le consommateur inactif au moment d'un raccordement ou emménagement.

En plus d'assurer la protection des consommateurs, un but de ces règlements est de promouvoir le bon fonctionnement du marché et le développement de la concurrence. En particulier, l'amélioration des flux d'information permet de sensibiliser les consommateurs, souvent en méconnaissance du fonctionnement du marché libéralisé de l'énergie, à leurs droits et obligations dans le contexte de la fourniture d'électricité. À cette fin, tout client concerné par la fourniture par défaut reçoit une lettre d'information neutre de la part du fournisseur par défaut lui expliquant les principales dispositions du marché et en particulier le libre choix du fournisseur. Le fournisseur par défaut n'est pas autorisé à entreprendre de démarche commerciale proactive envers le client dans les premiers 15 jours de la fourniture par défaut, ce qui donne le temps au client de s'informer et de comparer les offres de différents fournisseurs. Cette approche vise à le rendre plus conscient de son choix et ainsi à développer la concurrence sur le marché de détail. La consultation publique du 28 novembre 2019 au 8 janvier 2020 pour la période juin 2020 – mai 2023 vise à améliorer davantage la procédure de fourniture par défaut pour les consommateurs d'électricité.

L'Institut surveille le nombre de clients qui se trouvent dans la fourniture par défaut. Les tarifs de la fourniture par défaut sont approuvés par l'Institut, mais varient entre les fournisseurs par défaut. Un consommateur moyen (4000 kWh/an – 333kWh/mois) a payé en 2018 pour un mois de fourniture par défaut entre 9,39 et 13,22 € par mois de plus que s'il souscrivait à l'offre la moins chère du marché.

La fourniture par défaut dans le secteur du gaz naturel est moins utilisée puisque les emménagements/déménagements impliquent moins souvent un changement du client de gaz naturel et que la mise en service d'un raccordement est souvent conditionnée par la conclusion d'un contrat de fourniture. Au Luxembourg, dans les maisons à appartements il y a fréquemment du gaz naturel uniquement pour le chauffage commun (un seul contrat de fourniture par immeuble, pour tous les appartements), alors que l'électricité est fournie à chaque appartement individuellement (un contrat de fourniture par appartement). Chaque déménagement vers/d'un appartement entraîne donc un nouveau contrat de fourniture d'électricité mais pas de nouveau contrat de fourniture de gaz naturel. D'où la différence du nombre de cas de fourniture par défaut entre secteurs électricité et gaz naturel (autre évidemment la pratique de demander la présence d'un contrat de fourniture avant première mise en service). L'Institut n'a donc pas procédé à une adaptation comparable du cadre réglementaire de la fourniture par défaut en gaz naturel jusqu'à présent. L'Institut va néanmoins continuer à observer l'évolution du marché et, le cas échéant, lancer une analyse du fonctionnement de la fourniture par défaut en gaz naturel dans les années à venir.

Focus du Secteur Gaz naturel – [le marché intégré « BeLux »](#)

Le marché « BeLux » (belgo-luxembourgeois) est le premier marché intégré de gaz naturel en Europe. Depuis le 1^{er} octobre 2015, avec le marché intégré BeLux, les fournisseurs désirant livrer au Luxembourg peuvent se procurer du gaz naturel sur le point d'échange de Zeebrugge (ZTP) en Belgique ou via des points d'interconnexion entre la zone BeLux et les pays adjacents.

L'intégration de marché BeLux au 1^{er} octobre 2015 s'inscrit dans la logique d'intégration européenne et du GTM - Gas Target Model. Avec un marché de consommation de près de 20 milliards de mètres cubes par an (comparé à 1 milliard de mètres cubes par an pour le seul Grand-Duché du Luxembourg) et plus de 70 fournisseurs actifs sur le marché BeLux, un environnement de prix plus compétitif est disponible pour les consommateurs luxembourgeois grâce à l'accès à un marché élargi. Les moyens d'approvisionnement pour les fournisseurs actifs au Grand-Duché du Luxembourg sont simplifiés grâce à un accès direct au hub ZTP, au gaz de la mer du nord et de la Norvège, à l'interconnecteur avec la Grande-Bretagne, au terminal de GNL, aux marchés néerlandais, allemand et français ainsi qu'au stockage, ce qui augmente considérablement les possibilités de négoce.

Le nouveau modèle de fonctionnement du marché permet également aux fournisseurs à Luxembourg de mieux gérer leurs portefeuilles combinés sur les deux pays en fonction de la consommation momentanée de leurs clients.

Publications

Dans la période d'observation avril 2019 - janvier 2020, l'ILR a publié :

- Le [Rapport d'activité du Service Médiation pour l'année 2018](#)
- Les Chiffres Clés du Marché de l'Electricité [Partie I](#) et [Partie II](#)
- Les Chiffres Clés du Marché du Gaz Naturel [Partie I](#) et [Partie II](#)
- Le [Rapport 2019 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut pour les secteurs électricité et gaz naturel relatif à l'année 2018](#) et son [Infographie sur l'évolution des marchés en 2018](#)
- Le [Rapport biannuel 2017/2018 sur l'étiquetage de l'électricité](#).

Événements

Fin 2019, le Service Energie de l'ILR a accueilli au Luxembourg trois événements internationaux :

- Le 4 octobre : la 56^e réunion du DS WG (Distribution Systems Working Group) du [CEER](#) ;
- Les 19-21 novembre : la réunion annuelle de [RegulaE.Fr](#) avec son atelier de travail n°6 et l'Assemblée Générale du réseau. Plus d'informations dans l'interview de cette lettre d'information ;
- Les 27-29 novembre : les réunions de l'[AIB](#) et du [RECS-I](#).

3.4 Régie de l'Énergie du Québec – Canada

Bilan 2019 : L'année des nouveaux défis !

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas ! Ce fut d'autant plus vrai au sein de la Régie de l'énergie au cours de la dernière année alors qu'un changement législatif et des nouveaux enjeux ont marqué ses travaux tout au cours de l'année.

1. Modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie

Le 8 décembre 2019, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité](#). Les modifications apportées à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à la *Loi sur Hydro-Québec* font en sorte que les tarifs d'électricité seront dorénavant fixés selon le taux d'inflation sur une période de cinq ans au terme de laquelle la Régie de l'énergie, par le biais d'une cause tarifaire, fixera les tarifs.

De plus, cette nouvelle loi retire les obligations pour Hydro-Québec de faire autoriser par la Régie de l'énergie les projets d'investissement en infrastructures et de lui soumettre pour approbation ses programmes commerciaux. Elle retire également l'obligation imposée à la Régie de l'énergie d'établir un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport d'électricité.

Enfin, elle oblige Hydro-Québec à transmettre annuellement à la Régie de l'énergie des renseignements qui sont énumérés à l'annexe 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

2. Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan directeur)

Dans le cadre de cette demande, la Régie de l'énergie a tenu 16 journées d'audience au cours de laquelle elle a entendu les distributeurs d'énergie ainsi que plusieurs organismes représentant les intérêts de leurs clients et des intérêts environnementaux.

Cette demande, déposée par le nouvel organisme Transition énergétique Québec, s'inscrit dans un changement de paradigme associé au nouvel encadrement législatif et réglementaire de la transition énergétique au Québec, en particulier l'entrée en vigueur en 2016 de la [Loi sur Transition énergétique Québec](#) et des articles 85.41 à 85.43 de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#). L'objectif ultime visé par ce nouvel encadrement est de faciliter l'atteinte des cibles déterminées par le gouvernement du Québec dans sa Politique énergétique 2030 intitulée : [L'Énergie des Québécois, source de croissance](#).

Au terme de son examen, la Régie a rendu un avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement du Québec. Elle a également rendu une décision relative à l'approbation des programmes et des mesures du Plan directeur sous la responsabilité des distributeurs d'énergie du Québec (Hydro-Québec, Énergir Inc. et Gazifère Inc.), ainsi que sur l'apport financier nécessaire à leur réalisation, pour la période 2018-2023.

Avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles

Le 30 juillet 2019, la Régie de l'énergie a rendu l'[Avis A-2019-01](#) sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement du Québec en matière énergétique. Ces cibles sont les suivantes :

- L'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise devra s'être améliorée de 1 % annuellement;
- La consommation totale de produits pétroliers devra avoir diminué d'au moins 5 % par rapport à ce qu'elle était en 2013.

Le Plan directeur prévoit un budget total de 6 695 M\$ pour la mise en œuvre de 244 mesures, dont 49 sont associées à des impacts en matière énergétique ou de réduction de la consommation de produits pétroliers. Les porteurs de ces mesures sont les distributeurs d'énergie du Québec (Hydro-Québec, Énergir Inc. et Gazifère Inc.), différents ministères et organismes gouvernementaux dont le nouvel organisme Transition énergétique Québec.

Au terme de son analyse, la Régie conclut que le Plan directeur a la capacité d'atteindre les cibles définies par le gouvernement du Québec en matière énergétique.

Enfin, l'Avis présente des pistes d'amélioration susceptibles de renforcer l'atteinte des cibles définies par le gouvernement du Québec en matière énergétique et, ainsi, de faciliter la transition énergétique du Québec. Notamment, la Régie de l'énergie invite Transition énergétique Québec à mettre en place un processus d'évaluation rigoureux et selon les règles de l'art pour chacune des mesures du Plan directeur, ainsi qu'à finaliser le développement d'indicateurs permettant d'apprécier l'évolution et la performance du Plan directeur. Par ailleurs, la Régie de l'énergie encourage Transition énergétique Québec à maintenir une collaboration étroite et transparente avec tous les acteurs engagés dans la transition énergétique afin d'assurer le succès du Plan directeur.

Approbation des programmes et des mesures des distributeurs d'énergie

Le 30 juillet 2019, la Régie de l'énergie, dans sa [décision D-2019-088](#), a approuvé avec certaines modifications les programmes et les mesures du Plan directeur sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation.

Cet apport financier à l'horizon 2023, par forme d'énergie, correspond à 148,62 M\$ pour le gaz naturel et 380 M\$ pour l'électricité.

3. Fixation des tarifs et conditions de service d'électricité pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Le 14 juin 2018, Hydro-Québec a demandé à la Régie de l'énergie de fixer les tarifs et conditions de service d'électricité pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Hydro-Québec explique qu'elle fait face à des demandes soudaines, massives et simultanées pour un tel usage, notamment pour le minage de cryptomonnaies, qui totalisent plusieurs milliers de mégawatts. Elle indique ne pas être en mesure de répondre à toutes ces demandes en raison des moyens d'approvisionnement en électricité existants et de la capacité limitée des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

Plusieurs entreprises ainsi que des organismes représentant les intérêts de la clientèle d'Hydro-Québec et des intérêts environnementaux sont intervenues dans le cadre de l'examen de ce dossier. Par sa [décision D-2019-052](#) rendue le 29 avril 2019, la Régie, notamment :

- Approuve la création de la catégorie de consommateurs d'électricité suivante : « *Catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* ».

- Approuve les définitions de « chaîne de blocs » et d'un « usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ».
- Autorise la création d'un bloc dédié de 300 MW en service non ferme, avec une marge de plus ou moins 10 %, comprenant une obligation d'effacement en pointe pour 300 heures par année à la demande d'Hydro-Québec.
- Approuve la création d'un processus de sélection et établit une grille de sélection en fonction de critères suivants de développement économique et environnemental et de leur pondération :

Critères de sélection	Pondération
Critères de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs au Québec / MW - Masse salariale totale des emplois directs au Québec / MW - Investissements au Québec / MW 	30 30 30
Critère environnemental: <ul style="list-style-type: none"> - Récupération de chaleur: consommation électrique évitée / consommation totale⁽¹⁾ 	10
Total	100

- Ordonne à Hydro-Québec de réserver une portion de l'attribution du bloc de 300 MW aux demandes de 5 MW et moins, jusqu'à concurrence de 50 MW au minimum.
- Fixe à 15 ¢/kWh la consommation de la composante énergie pour toute consommation non autorisée dans le cadre de l'octroi du bloc d'énergie de 300 MW.

À ce jour, Hydro-Québec a déjà conclu des ententes avec des clients pour des abonnements pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs totalisant 158 MW, tandis que les réseaux municipaux ont conclu des ententes totalisant 210 MW. Avec le nouveau bloc de 300 MW, c'est donc un total de 668 MW qui est réservé à cet usage.

La Régie de l'énergie a jugé qu'il était prudent de limiter l'énergie dédiée à cet usage, ce qui permet d'atteindre un équilibre entre les besoins individuels et collectifs, notamment en raison de l'importance de la demande, de la nécessité de procéder à de nouveaux achats en énergie et en puissance pour y répondre et de la nature incertaine de cette nouvelle industrie.

3.5 Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) – Bénin

Consultation publique relative à la demande de modification des conditions tarifaires actuelles de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

L'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) a tenu une séance d'échanges avec les consommateurs, les professionnels des médias, la société civile et les acteurs du secteur de l'électricité à l'hôtel Azalaï de la plage de Cotonou, le vendredi 11 octobre 2019 dernier. Cette rencontre avait pour objectifs de permettre aux participants de s'imprégner des motifs qui ont poussé la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) à demander une modification de ses conditions tarifaires en vigueur depuis 2010 et de collecter auprès de ceux-ci les observations et recommandations pertinentes pour son avis en vue d'une augmentation des tarifs de l'électricité.

L'Autorité de Régulation, par la voix de son président, Claude Gbêdonougbo Gbaguidi, a présenté à l'assistance les raisons qui ont amené l'opérateur à introduire sa requête. À l'en croire, c'est pour la première fois au Bénin que les consommateurs sont associés au processus de modification des tarifs de la Sbee et

ceci conformément à la réglementation et les pratiques du secteur. Face au scepticisme et aux avis défavorables enregistrés de la part des associations de consommateurs et des citoyens par rapport à l'augmentation annoncée, l'Autorité, par le truchement de ses experts et conseillers, a tenu néanmoins à faire comprendre aux uns et aux autres la nécessité d'aller à cet ajustement qui permettra à la Sbee d'améliorer ses services et recouvrir ses coûts.

Déterminée à jouer sa partition, l'ARE s'est fondée dans ses explications sur des textes avec des arguments tenables. Faisant le constat de faits objectifs, l'Autorité trouve qu'il est enfin temps d'appliquer les textes, de modifier les tarifs en vigueur depuis 10 ans et qui créent de préjudices à l'entreprise dans sa quête de performance. Sensible à la crainte des consommateurs, le premier responsable de l'organe de régulation a pour finir rassuré les citoyens de l'engagement de son institution à leurs côtés. Revenant sur les assises qui ont eu lieu dans ce cadre, il réitère toute leur pertinence. Nous assistons pour une première fois au Bénin à une tarification régulée et attendrons.



Le conseil des ministres du 4 décembre 2019 a adopté la nouvelle grille tarifaire sur l'électricité en République du Bénin et a mis en place une subvention au profit des populations.

Conseil national de l'Autorité de régulation de l'électricité : Les membres de la 2^e mandature ont prêté serment devant la Cour suprême

Gbêdonougbo Claude GBAGUIDI, Laurence QUENUM, Serge AHISSOU et Safiatou BASSABI ISSIFOU ont prêté serment devant la Chambre administrative de la Cour suprême réunie en audience solennelle.

Cette cérémonie fait suite aux dispositions de l'article 71 de la loi 2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'électricité en République du Bénin et de l'article 11 du décret n°09-182 du 13 mai 2009 portant création, attribution et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité et du décret n°2019-453 du 9 Octobre 2019 portant nomination des membres du Conseil national de l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

Les cinq membres ont été nommés en raison de leurs qualités et de leurs expériences professionnelles. Marie-Odile Attanasso était malheureusement absente à ladite cérémonie. Les quatre membres présents ont juré sur l'honneur à accomplir leur mission avec dévouement et impartialité, de faire preuve d'intégrité et d'honnêteté, de comportement qui sied à cette fonction et de préserver le secret des délibérations, même après la fin de leur mission.

Le président de la Cour suprême a rappelé aux membres et aux invités composés de parents, collaborateurs et amis, que les nouveaux conseillers désignés ont toutes les compétences requises pour accomplir cette tâche, et que l'acte historique qu'ils viennent de poser devant la plus haute juridiction de l'Etat fait d'eux les prisonniers de la loi 2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'électricité en République du Bénin et esclaves du décret n° 09-182 du 13 mai 2009 portant création, attribution et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité.

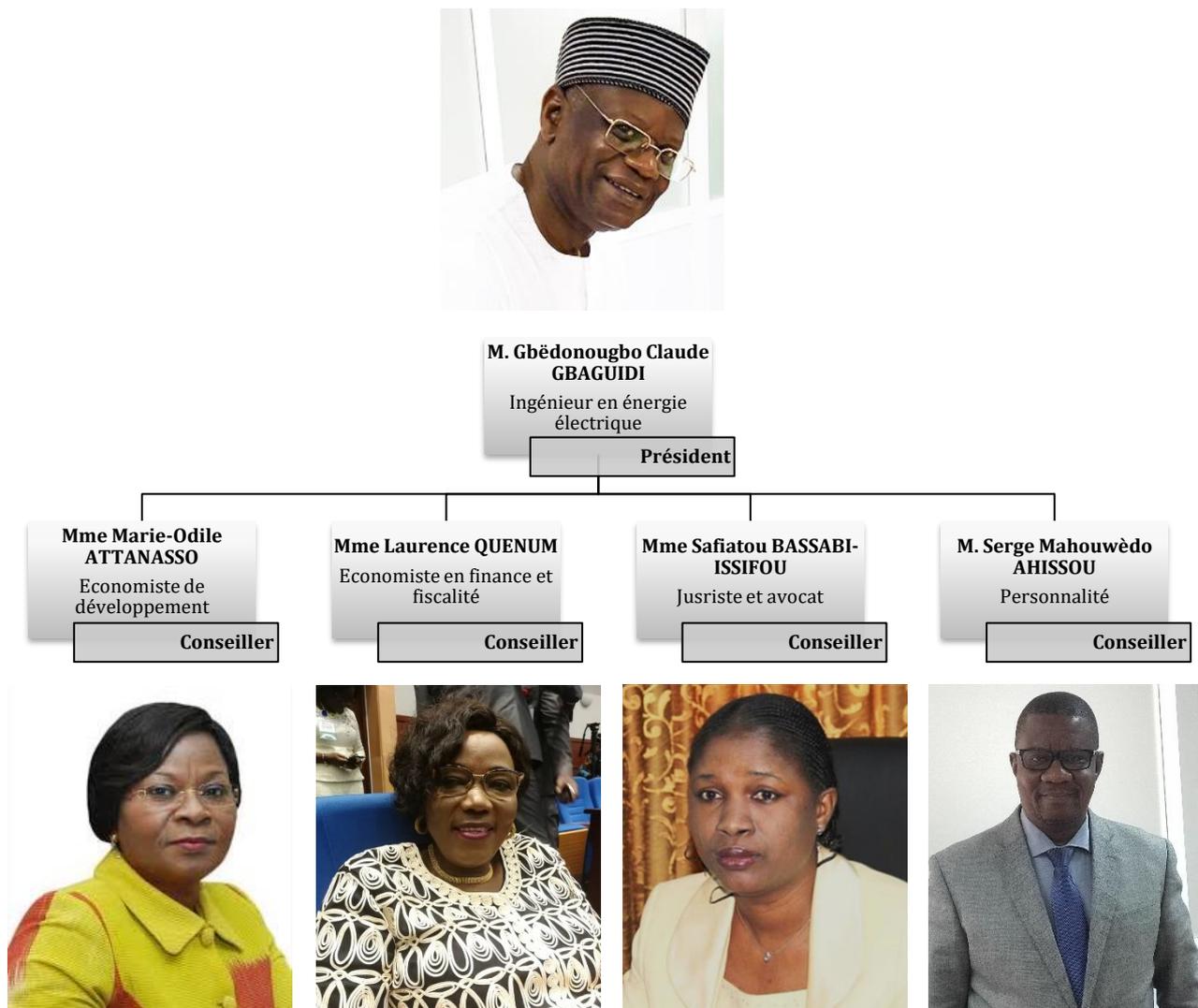
Tout en félicitant les récipiendaires pour avoir bénéficié de la confiance du chef de l'Etat, le président de la Cour de céans a insisté sur la portée du serment qu'ils viennent de prêter devant la Haute juridiction. Il s'agit d'un acte redoutable parce qu'il porte le sceau du pacte républicain qu'ils ont librement décidé de sceller avec le peuple béninois aux fins de le servir loyalement dans le domaine de l'électricité, un secteur vital, essentiel pour les populations mais aussi pour l'essor de l'économie nationale. Ils se sont ainsi engagés devant la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative et judiciaire à accomplir avec dévouement, professionnalisme, désintéressement, esprit de sacrifice et un sens élevé du devoir, de la mission de service public que le peuple leur a confiée à travers le président de la République. Ils sont appelés à veiller à la réglementation et aux normes en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique ; la protection de l'intérêt général à travers la défense des intérêts de l'Etat, des consommateurs et investisseurs et de la garantie de la continuité et la qualité du service public de l'énergie électrique au Bénin.

Cette mission les astreint à l'obligation de résultats afin de relever les défis du secteur de l'électricité au Bénin qui a besoin d'être réformé et modernisé, insiste Victor Adossou qui les a renvoyés à l'exercice de leurs fonctions. Mais avant le président de la Cour de céans, c'est d'abord l'avocat général, représentant le ministère public, Nicolas Biaou qui, en rappelant la délicatesse de la mission assignée à l'Autorité, a invité les membres à surtout garantir, dans l'exercice de leur mission, l'intérêt des consommateurs.

Pour mémoire, cinq membres sur sept sont actuellement nommés par le chef de l'Etat.



La prestation de serment du Président GBAGUIDI devant les membres de la Cour

Composition de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) du Bénin à ce jour


3.6 Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) – Cameroun

La protection du consommateur de l'électricité par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité du Cameroun

L'une des missions de l'ARSEL est de protéger les droits des consommateurs de l'électricité, tout en leur rappelant leurs obligations vis-à-vis de l'opérateur. De ce fait, le consommateur qui se trouve lésé dans ses droits pour cause de surfacturation, surplomb de propriété, coupure abusive d'énergie, destruction des biens, est en droit tout d'abord de saisir l'opérateur historique (ENEO) dans les délais prescrits par le règlement de service.

Cependant, lorsque le consommateur n'est pas conforté par la décision rendue par l'opérateur historique (ENEO), celui-ci est en droit de saisir l'ARSEL par voie de requête aux fins d'être convoqué à une séance de conciliation.

Les séances de conciliation sont organisées de façon hebdomadaire dans la ville de Yaoundé et mensuelle dans celle de Douala, lesdites séances peuvent aussi être étendues aux différentes régions du pays ceci en fonction des requêtes reçues.

Force est d'affirmer que les principes du contradictoire et de gratuité gouvernent cette procédure de règlement à l'amiable. Ces principes permettent à toutes les parties (opérateur et requérant) de s'exprimer librement avec présentation des preuves. Lorsque les preuves présentées ne font pas foi, des descentes sur le terrain sont effectuées pour la matérialisation des faits. Ces descentes sont constituées d'une équipe mixte composée du régulateur, de l'opérateur, et du requérant. Dans certains cas, les rapports d'experts sont requis pour d'amples informations.

Les manuels utilisés lors de la tenue d'une séance de conciliation sont la Charte du Consommateur et le règlement de service. Le premier pour rendre une décision et le second pour établir la relation qui existe entre le Consommateur et l'Opérateur.

Lorsque les faits sont avérés, l'opérateur ENEO est appelé à réparer le préjudice subi par le requérant. Cette réparation peut se faire soit par le rétablissement du consommateur dans ses droits ou alors par la réparation du préjudice causé à travers le paiement d'une somme d'argent. Tout dépend de la qualification dudit préjudice.

Etant donné qu'il s'agit d'une conciliation, les décisions rendues sont faites sur la base d'une entente entre les parties, car il est question avant tout de régler à l'amiable le litige existant entre lesdites parties.

Dans le souci d'assurer la clarté et la transparence au sein du secteur de l'électricité, L'ARSEL se rassure également que l'opérateur n'est pas lésé dans ses droits. Aussi, lors des séances conciliation, lorsque les faits ne sont pas à charges ou non avérés le consommateur est débouté dans sa demande. Cette pratique a permis au régulateur Camerounais de limiter les actes des consommateurs véreux.

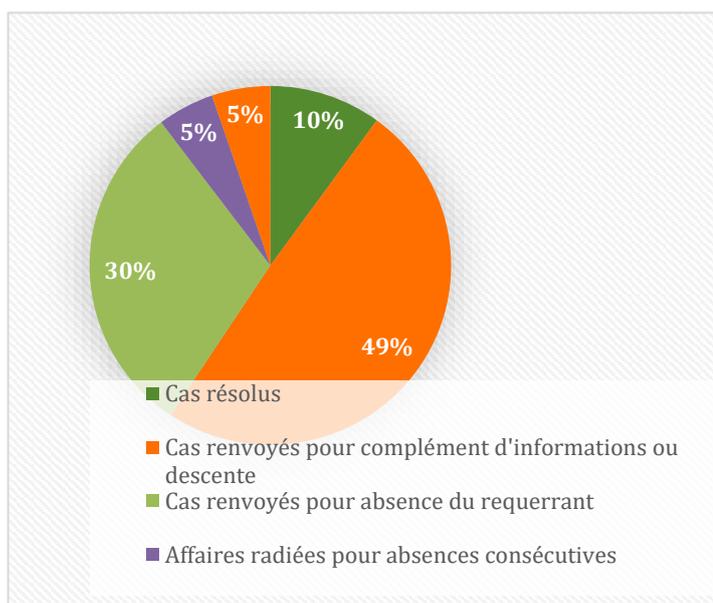
Courant fin d'année 2019, des missions de contrôle de la qualité du service commerciale ont été organisées dans les différentes régions du pays avec comme objectifs :

- Sensibiliser les consommateurs sur leurs droits et obligations vis-à-vis de l'opérateur ENEO ;
- Sensibiliser le consommateur sur la fraude de l'énergie électrique ;
- Requérir les plaintes des consommateurs et résolution immédiate de certaines requêtes ;
- Sensibiliser l'opérateur au vue des différentes plaintes.

Il convient de préciser que l'Agence, durant cette campagne, a procédé à la distribution des flyers (Guide du consommateur, Stop à la fraude, le Secteur de l'Electricité au Cameroun).

Toute chose démontrant le désir de l'ARSEL de vouloir protéger le consommateur et le secteur de l'électricité.

Les statistiques ci-contre permettent de voir le nombre de cas résolus, ceux renvoyés pour complément d'informations ou descente, ceux renvoyés pour absence du requérant et les cas radiés pour absences consécutives.



3.7 Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE-CI) – Côte d'Ivoire

Région du Poro : L'autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) sensibilise les consommateurs sur leurs droits et devoirs



Photo de famille des autorités administratives, élus et chefs de service à la séance d'information

Corps préfectoral, élus et cadres, directeurs et chefs de service, chefferie traditionnelle, guides religieux, leaders communautaires, commerçants, transporteurs ainsi que toutes les autres couches socio-professionnelles de la région du Poro, ont été instruits sur les droits et devoirs des consommateurs. Et ce, dans le cadre de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) destinée aux consommateurs du service public de l'électricité de cette région, à l'effet d'en faire des relais en vue de prestations de qualité.

Dénommée « Mission de protection des consommateurs d'électricité », lesdites séances se sont tenues dans la salle de conférences de la préfecture de région à Korhogo, les 4 et 5 décembre 2019. Incessantes interruptions, insatisfactions ou lenteur dans les cas de réclamation et autres baisses d'intensité de courant, conformité des factures d'électricité avec la consommation, retards pour la pose de compteurs, déliquescence des infrastructures etc. Autant de préoccupations soulevées au cours de ces rencontres périodiques entre l'autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) et les consommateurs, notamment ceux de la région du Poro.

« Il s'agit de renseigner les consommateurs sur leurs droits et leurs devoirs tout en contribuant à leur donner la possibilité de remonter les informations en vue d'une bonne qualité du service », a expliqué Krou Henri Pépin, Conseiller technique du directeur général de l'ANARE-CI et, par ailleurs, chef de la délégation.

Les objectifs assignés à ces séances de sensibilisation de masse ont été déclinés par la sous-directrice, en charge des consommateurs. « Il est question de nous rapprocher davantage des consommateurs. Et de faire en sorte que l'information passe afin que les consommateurs d'électricité sachent qu'ils ont un recours, en cas de difficulté avec la compagnie ivoirienne d'électricité (CIE) », a ajouté Bertine Kouadio.

Prix de l'innovation du secteur de l'énergie et des hydrocarbures : deux lauréats

Lancé le 16 septembre 2019, le prix de l'innovation du secteur de l'énergie et des hydrocarbures a été attribué le 18 décembre, au cours d'une cérémonie organisée à la Maison de l'Entreprise, au plateau à Abidjan.



Le Ministre du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables, Abdourahmane Cissé, promoteur du Prix de l'innovation en compagnie des lauréats récompensés

Le jury du prix de l'innovation des secteurs de l'Energie et des hydrocarbures du ministère du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables, présidé par Kadidjatou Diallo, directrice générale de Ciprel, a désigné les deux lauréats. Gestion intelligente des mouvements d'énergie (Gime) dans la catégorie Énergie ; et Flexi-Firelight dans la catégorie Hydrocarbures, ont ainsi remporté la compétition.

Gime a présenté un projet dont la mise en œuvre devrait permettre de réduire de 15 à 45% la consommation d'électricité et de diminuer les dépenses de consommation énergétique de 10 à 50%. Quant au candidat Flexi-Firelight, il a été récompensé pour son projet portant sur une cuisinière éco-énergétique à combustible liquide avec brûleur sans mèche.

Le Ministre du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables, Abdourahmane Cissé, initiateur du prix, a exprimé sa satisfaction au regard de la qualité des projets qui ont été soumis au jury. Il a rappelé les objectifs de la compétition, à savoir favoriser l'émergence de nouvelles générations de chercheurs ou prodiges, en soutenant leurs projets et innovations, dans les secteurs Hydrocarbures et Energies en Côte d'Ivoire. « Je réaffirme mon soutien personnel ainsi que celui de mon département à vous accompagner dans la mise en application des solutions proposées », a-t-il déclaré. Comme promis, il a remis à chacun des lauréats un chèque de 10 millions de FCFA.

Le prix de l'innovation des secteurs Energie et Hydrocarbures du Ministère du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables fait la promotion des travaux et projets d'innovation technologique, scientifique et de service visant spécifiquement à : réduire le taux de carbone dans le mix énergétique, réduire le coût d'accès à l'énergie, au gaz ou aux produits pétroliers, accroître les rendements d'exploitation des installations des secteurs Hydrocarbures et de l'électricité, lutter contre les populations de l'air, de l'eau et du sol, et contre le réchauffement climatique, réhabiliter et réutiliser des sites pétroliers et énergétiques, dans le respect des normes sécuritaires et environnementales.

Système d'information énergétique de l'UEMOA : les experts ivoiriens font le bilan pour 2019

La cellule ivoirienne du Système d'information énergétique de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Sie-Uemoa) a fait récemment le bilan des activités menées dans la collecte des données lors du 2^e séminaire annuel du genre, après celui de 2018. Les échanges ont également consisté à réfléchir sur les moyens de pérenniser le projet et d'élaborer les activités dans ce sens. Il s'est aussi agi de présenter le portail mis en place ainsi que ses mises à jour.

Représentant le Ministre du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables, Cissé Sabati, DG de l'Énergie, a invité les participants à faire des recommandations pertinentes, parce qu'il s'agit de données qui permettront « d'orienter les décisions politiques de développement » dans la sous-région et en Afrique. Surtout qu'« en Afrique subsaharienne, la consommation par habitant et par an – hormis l'Afrique du Sud –

est de l'ordre de 100 kilos d'équivalent pétrole contre 8000 aux États-Unis et de 4000 dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (Ocdé) » selon lui. Au dire de Cissé Sabati, il s'agit de permettre aux décideurs de corriger le paradoxe que cela représente. Puisqu'en croire le DG de l'Énergie, « l'Afrique produit 12,4% du pétrole, 7% du gaz, 4,3% du charbon de la planète, alors que sa consommation de toutes ces ressources est respectivement de 3,4%, 3,1% et 0,5% ». Et Cissé Sabati d'ajouter qu'en 2018, la Côte d'Ivoire a représenté 33% de la production énergétique primaire de l'Uemoa avec 61% de part de biomasse, 3% pour l'hydroélectricité, 17% pour le pétrole brut et 18% pour le gaz naturel.

Pour sa part, Gustave Diassou, Représentant résident de la Commission de l'Uemoa, s'est félicité du dynamisme des cellules nationales du Sie et a promis la poursuite de l'accompagnement de l'institution, notamment en les dotant de matériels informatiques. D'autant plus que le produit s'inscrit dans le cadre de la politique commune de l'espace communautaire. Les données sur le plan sous régional indiquent une prédominance de la biomasse dans la production énergétique avec 84% contre 8% pour le pétrole, 7% pour le gaz naturel, 1% pour l'hydroélectricité et 1% pour le charbon minéral et le solaire photovoltaïque. Quant à Romaric Ségla, représentant de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (Oif-Ifdd), il a souligné qu'en 2018, chaque habitant des États membres de l'espace Uemoa a consommé 170 kWh et que chaque ménage a consommé 25 kg de gaz et de pétrole liquéfié. Adjané Kouadio, Coordonnateur du Sie-Uemoa en Côte d'Ivoire, a pris part aux travaux.

3.8 Utility Regulatory Authority (URA) – Maurice

L'URA présente son Plan Stratégique 2019-2022

En août 2019, l'URA a dévoilé son Plan Stratégique 2019-2022, qui veille à ce que les objectifs stratégiques de l'URA soient en harmonie avec les attentes de Maurice d'avoir un secteur des services publics dynamique et financièrement viable. Le plan stratégique préconise des arrangements transitoires fluides et le besoin d'avoir des révisions juridiques constant ainsi que l'harmonisation des lois relatives au secteur des services publics.

Le plan stratégique 2019-2022 a également pris en compte le rôle des consommateurs en tant que partie prenante du secteur des services publics. Les consommateurs auront la possibilité de participer activement aux questions de réglementation des services publics qui les concernent. De plus, l'URA a aussi eu plusieurs rencontres avec de nombreux partenaires clés. Ces rencontres aboutiront à la mise en œuvre de l'« URA Licensing Framework », qui est l'une des activités les plus importantes pour l'Autorité.

L'URA ambitionne de devenir un régulateur responsable afin de s'assurer de la durabilité de l'industrie des services publics, en incitant une concurrence loyale, les droits des consommateurs, les campagnes de sensibilisation, les tarifs abordables et équitables ainsi qu'un service de haute qualité.



Le Premier Ministre adjoint et Ministre de l'Énergie et des Services Publics (à droite) et le président du conseil d'administration de l'URA, M. P. Ah Chuen lors du lancement du Plan Stratégique 2019-2022

L'URA accueille l'assemblée annuelle de RERA



Les participants à l'assemblée générale de RERA

L'URA a eu le plaisir d'accueillir l'assemblée annuelle du « Regional Energy Regulators Association of Southern Africa » (RERA), du 26 au 30 août et du 23 au 27 septembre 2019, à l'île Maurice. Grâce à ces réunions, l'URA a eu le privilège d'être évaluée et formée par une douzaine de régulateurs du secteur de l'énergie, qui sont des pays membres de RERA. Les différents rassemblements faciliteront à long terme, le partenariat régional entre le personnel de l'URA et leurs homologues africains. Les réunions facilitent aussi les futures collaborations ainsi que le partage d'information sur les nouveaux enjeux dans le secteur de l'énergie.

RERA a été créé par la « Southern African Development Community » (SADC) en 2002, avec pour objectif d'être un facilitateur pour l'harmonisation des politiques de réglementation, des lois et des pratiques parmi les régulateurs de la SADC. L'Association offre aussi une plateforme pour promouvoir le renforcement des capacités, faciliter l'échange d'informations et améliorer la coopération entre les régulateurs de l'énergie dans la région de la SADC.

Une feuille de route établie pour le secteur de l'électricité à Maurice

Le « Renewable Energy Roadmap 2030 » pour le secteur de l'électricité a été lancé en août 2019. La feuille de route trace la voie du développement des technologies des énergies renouvelables (« Renewable Energy Technologies »), de la diversification du mix énergétique de Maurice et de l'adoption de sources d'énergie plus propres. Le « Renewable Energy Roadmap 2030 » fournit également des informations importantes sur les opportunités d'investissement à court et à long terme dans les énergies renouvelables, à savoir : l'énergie solaire, la biomasse, la valorisation énergétique des déchets, l'énergie éolienne terrestre, l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne en mer et l'énergie des vagues, entre autres.

La feuille de route a été rédigée après consultation avec des acteurs clés des nombreuses institutions publiques, du secteur privé et des ONG, avec l'aide de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, du Programme des Nations unies pour le développement et de l'Agence Française de Développement, entre autres.

3.9 Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) – Niger

Le Sous-secteur électricité se dote d'un Code de Réseaux de Transport

Faisant de l'énergie le moteur de la croissance économique et sociale, le gouvernement du Niger multiplie les réformes visant à redynamiser le secteur. Depuis août 2019, le Code de réseaux de transport de l'énergie électrique au Niger est adopté par un décret pris en Conseil des Ministres.

Cette réforme majeure sous l'initiative de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) porte sur l'élaboration d'un ensemble de documents-cadres définissant les règles conceptuelles et les exigences techniques de raccordement applicables aux installations électriques afin de garantir la stabilité et la sécurité du système électrique du pays. Il comporte trois sous-composantes : Code de raccordement, Code d'exploitation et Code de marchés.

Ce décret est un grand pas vers la création des conditions de coexistence d'un marché national plus structuré et incitatif aux investissements privés, et l'émergence d'un marché régional de l'énergie électrique.

Pour le Régulateur, ce Code de réseaux reconforte la position du Niger qui se veut un modèle au sein de la CEDEAO dans la construction du marché régional de l'électricité.

3.10 Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) – Sénégal

Hausse des prix de l'électricité : séance d'explications entre la CRSE et les associations de consommateurs du Sénégal

Dans le cadre des rencontres semestrielles avec les associations de consommateurs et faisant suite aux interpellations des associations de consommateurs sur la récente hausse des tarifs de l'électricité, la Commission a organisé le jeudi 19 décembre 2019 à son siège, une séance d'informations et de partage sur plusieurs thèmes.

Dans son introduction, le Président de la Commission a fait un rappel historique des concertations semestrielles avec les associations, initiées par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité dans le but d'une meilleure prise en charge des préoccupations des consommateurs. Ainsi, il est devenu une tradition pour la Commission d'inviter les associations de consommateurs pour échanger sur les questions d'actualité et sur toute autre question qui interpelle le régulateur. La particularité de cette rencontre est qu'elle intervient dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'électricité mal accueillie par les sénégalais, a souligné le Président de la Commission qui n'a pas manqué de saluer l'attitude responsable des associations de consommateurs.

Il a également rappelé les efforts faits par l'Etat du Sénégal dans le secteur depuis 2012. Efforts qui font que les Sénégalais ne se plaignent plus de la disponibilité du courant électrique, et encore moins de la disparité des tarifs entre le monde rural et le monde urbain. En effet, outre les compensations que verse le gouvernement à SENELEC, l'opérateur national, pour maintenir les tarifs d'électricité, les concessions d'électrification rurale reçoivent à leur tour chaque mois, une compensation au titre de l'harmonisation des tarifs.

La rencontre a également permis à la Commission de restituer aux associations de consommateurs, les résultats de l'Audit des Concessions d'Electrification Rurale dont l'une des principales recommandations est la révision des contrats de concession en vue de préciser les obligations des concessionnaires en matière de satisfaction de la demande dans les localités desservies.



Journée d'échange avec les associations de consommateurs

Des centrales photovoltaïques dans les îles de Bettenty, Djirnda, Bassoul et Dionewar

Le ministre du Pétrole et des Energies, Mouhamadou Makhtar Cissé, et l'ambassadeur de la République d'Allemagne au Sénégal, Stephan Roken, ont procédé, jeudi, à l'inauguration de quatre centrales photovoltaïques d'un coût de 4,8 milliards de francs CFA dans des îles du Saloum.

Ces centrales, utilisent la technologie hybride, solaire, diésel dans la résorption de la fracture énergétique et pourront donner, grâce à cette technologie, de l'électricité en continu durant 24 heures tous les jours aux populations.

Réalisées dans le cadre du Programme de promotion des énergies renouvelables, grâce à la coopération allemande, le projet concerne également, en plus des quatre centrales des îles du Saloum, la réalisation de trois centrales hybrides à Goudiry, Kidira, et Médina Gounass.

Il y a aussi une centrale solaire de 23 mégawatts à Diass raccordée au réseau interconnecté de SENELEC.

Il faut rappeler que l'ambition du gouvernement du Sénégal est d'augmenter de 30% la part des énergies renouvelables.

4. Entrevues

4.1 M. François LEVEQUE, Professeur d'économie à l'Ecole des Mines de Paris



M. François LEVEQUE est professeur d'économie à l'Ecole des Mines de Paris et responsable de la formation « Régulation de l'énergie » du Bilan d'Aptitudes Délivré par les Grandes Ecoles (BADGE). Il assiste aux réunions de RegulaE.Fr depuis ses débuts et assure régulièrement des interventions abordant les sujets à l'étude sous l'angle de la théorie économique. Le Comité de communication a pris contact avec lui pour préciser les enjeux de la séparation de l'opérateur historique en Afrique subsaharienne, sujet débattu au cours de la dernière réunion du réseau.

RegulaE.Fr : Professeur Lévêque, en quoi consiste la séparation verticale du monopole historique ?

François LEVEQUE : Les monopoles historiques de l'électricité étaient intégrés verticalement de la production jusqu'à la fourniture au consommateur final en passant par l'acheminement à travers les lignes électriques de haute tension (réseau de transport) et de basse tension (réseau de distribution). La séparation verticale consiste à séparer les activités de production et de fourniture d'une part des activités de réseau d'autre part. Cette séparation peut être plus ou moins franche : elle peut prendre par exemple la forme d'une seule dissociation comptable, d'une séparation juridique en deux entités, ou encore d'une séparation en deux sociétés distinctes avec des actionnaires différents.

RegulaE.Fr : Quels sont les objectifs recherchés à travers la séparation verticale du monopole historique ?

François LEVEQUE : Elle facilite l'entrée des concurrents. En effet, si le monopole historique reste verticalement intégré il peut être tenté de les bloquer en leur offrant des conditions d'accès défavorables à son réseau de transport d'électricité. Par exemple de discriminer ses tarifs en imposant un prix plus élevé aux concurrents que pour sa propre filiale de production. Pour veiller à l'égalité d'accès de tous les producteurs, le régulateur a besoin minima d'une comptabilité séparée du monopole historique entre son activité de gestionnaire de réseau et ses activités de production et de fourniture.

RegulaE.Fr : La séparation verticale est-elle nécessaire ou optionnelle pour la dynamique de développement de la concurrence ?

François LEVEQUE : Il convient de distinguer plusieurs cas de figure. La séparation comptable est indispensable pour la raison mentionnée plus haut : à défaut le régulateur ne peut ni vérifier l'absence de discrimination, ni fixer le tarif d'accès au réseau. En revanche les autres formes sont optionnelles. Il est cependant recommandé d'associer la séparation comptable d'une séparation juridique. Cela rend le travail du régulateur plus facile.

Nos remerciements à M. François Lévêque pour la qualité de ses réponses.

4.2 M. Oumar BANGOURA, Expert juriste à Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC)

M. Oumar BANGOURA, expert juriste à l'ARREC, le régulateur régional ouest-africain, était présent aux deux dernières réunions multilatérales de RegulaE.Fr, à Cotonou sur les énergies renouvelables, et à Luxembourg, sur la séparation de l'opérateur historique. Le Comité de communication l'a contacté pour recueillir son témoignage sur ces deux rencontres et son expertise sur les sujets concernés.

RegulaE.Fr : Quel intérêt voyez-vous à la constitution d'un réseau comme RegulaE.Fr ? Quels bénéfices voyez-vous au partenariat entre RegulaE.Fr et l'Ecole des Mines ?



M. Oumar BANGOURA : La création de RegulaE.Fr, en tant que plateforme d'échanges ainsi que de partage de connaissances et d'expériences entre régulateurs de l'énergie, est d'une très grande utilité pour les pays ayant en partage la langue française car il est à constater que de nos jours, à travers le monde, la plupart des communications, forums, échanges et surtout enseignements dans ce domaine se fait en anglais. Par ailleurs, il faut remarquer qu'en matière de régulation et dans le souci du respect des principes d'ouverture à la concurrence, nos Etats, à la recherche d'un mode d'intervention plus indépendant ont presque tous opté pour la création (ou cherchent à créer) une institution indépendante sous la forme d'autorités administratives indépendantes, formule provenant essentiellement du monde anglo-saxon. Ainsi, c'est généralement avec certaines difficultés que s'y adaptent les pays francophones dont les systèmes institutionnels et les organisations administratives sont différentes. RegulaE.Fr est donc une formidable initiative qui pourrait permettre, si

elle est soutenue, de développer à terme une vision et une approche particulière de la régulation propre et adaptée au développement du secteur de l'énergie de ces pays, car la régulation n'a pas de modèle unique et peut revêtir diverses formes.

L'un des volets importants de la mise en œuvre de cette vision et de la démarche qui en résultera est celui de la formation qui devrait permettre de concevoir des programmes d'enseignements adaptés au niveau de développement et aux besoins des pays francophones. Dans ce sens le partenariat conclu entre RegulaE.Fr et l'Ecole des Mines de Paris est le bienvenu. Et je puis vous assurer que le programme de formation BADGE qui en est la résultante répond à cet effet à toutes les attentes, comme vous pouvez le mesurer vous-même par le niveau de participation et surtout de la demande exprimée chaque année. Je vous informe d'ailleurs que je fais partie de la première promotion et je ne l'ai pas regretté car j'en ai tiré un très grand bénéfice dans le cadre de mon travail professionnel. Je crois qu'il en est de même pour tous les autres bénéficiaires de cette formation.

RegulaE.Fr : Selon vous, quels ont été les apports des ateliers sur les énergies renouvelables (Cotonou) et la séparation comptable et juridique (Luxembourg) pour l'ARREC en tant qu'institution et pour ses membres ?

M. Oumar BANGOURA : L'atelier de Cotonou sur les énergies renouvelables a porté sur plusieurs thèmes très intéressants, dont notamment l'identification du potentiel et le coût des énergies renouvelables, l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau et le développement du stockage. Ces thèmes sont d'actualité pour notre région particulièrement dans le cadre de la stratégie des Etats pour améliorer l'accès à l'électricité de leurs populations. D'où l'intérêt des régulateurs nationaux ouest africains à mieux appréhender notamment la question des mécanismes de soutien au développement de ces énergies ainsi que de la réglementation spécifique qui y va avec. L'ARREC également, dans sa mission de développement d'un marché régional de l'énergie propre, est très intéressée à la question de l'intégration de ces énergies renouvelables dans le réseau interconnecté afin d'accroître leur part dans le mix énergétique régional. L'atelier de Cotonou lui aura permis ainsi qu'aux régulateurs nationaux de la CEDEAO présents d'être édifiés sur tous ces sujets importants qui ont fait l'objet de débats soutenus, et surtout d'exposés très enrichissants de la part des régulateurs de pays plus avancés dans l'examen de ces questions.

S'agissant de l'atelier de Luxembourg sur la séparation comptable et juridique, vous me donnez encore là l'opportunité de réaffirmer l'importance de ce sujet pour nous et pour nos parties prenantes. Comme je l'ai dit d'ailleurs dans la présentation que j'ai eu à faire lors de cet atelier, la CEDEAO a adopté en 2013 une directive sur l'organisation du marché régional qui, tout en définissant un certain nombre de principes

généraux, exige que ses États membres veillent à ce que certaines conditions jugées nécessaires pour un accès ouvert au réseau de transport régional soient remplies. Parmi ces conditions figurent celles de la séparation des fonctions de production, de transport et de distribution qui, pour les sociétés d'électricité encore verticalement intégrées, doivent être indépendantes sur le plan fonctionnel ou au moins comptable afin de permettre une séparation des coûts.

L'atelier de Luxembourg a ainsi été d'un très grand intérêt pour l'ARREC et pour les régulateurs nationaux ouest africains présents, car il a permis, à travers les différentes présentations des expériences européennes et des trois pays africains l'ayant mise en place, de mieux comprendre la problématique. Les échanges et débats nourris qui ont suivis ces exposés notamment sur les apports concrets de la séparation verticale en Afrique, l'asymétrie d'information entre l'opérateur et le régulateur, l'importance de la transparence de la comptabilité afin de permettre au régulateur de s'assurer du respect de la séparation comptable et d'en assurer le contrôle, ont suffisamment édifiés l'ARREC et aussi les régulateurs nationaux de la CEDEAO présents à l'atelier sur la nécessité d'adopter une démarche appropriée et partagée sur la manière de mener la séparation comptable dans la pratique.

Le processus d'élaboration et le contrôle de ces règles étant de la responsabilité des régulateurs nationaux, l'ARREC entend les accompagner afin que soient adoptées des règles et procédures transparentes adaptées à la situation actuelle de chaque secteur national de l'électricité, à travers une approche souple et progressive.

RegulaE.Fr : L'analyse de l'OCDE sur la gouvernance des régulateurs de RegulaE.Fr aborde des questions essentielles du fonctionnement des régulateurs. Quels enseignements l'étude peut-elle apporter à l'ARREC ?

M. Oumar BANGOURA : Permettez-moi tout d'abord de signaler que la CEDEAO, en partenariat avec l'Union Européenne, est en train de mettre en œuvre un programme régional portant sur l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'énergie en Afrique de l'Ouest. Le volet qui revient à l'ARREC dans l'exécution de ce programme est relative à la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire favorable au développement du marché régional de l'électricité. Parmi les missions qui lui sont assignées à cet effet, il y a celle d'aider les États membres en leur apportant un soutien à la création d'organe de régulation (s'il n'en existe pas) et/ou en renforçant les rôles et les missions des régulateurs nationaux à travers notamment un appui au renforcement de leurs capacités fondé sur une analyse comparative des meilleures pratiques de régulation afin d'harmoniser les règles et pratiques de régulation dans la région.

D'où le fait que l'ARREC a suivi avec un grand intérêt l'analyse de l'OCDE sur la gouvernance des régulateurs de RegulaE.Fr. Après examen des trois piliers évoqués par l'étude sur lesquels repose les dispositifs de gouvernance des régulateurs et que sont l'indépendance, la responsabilité et le champ d'action, on a pu ainsi retenir qu'il y a beaucoup plus de similitudes dans la pratique entre pays OCDE et pays non-OCDE. Ce qui laisse penser que quel que soit le niveau de développement des États, en termes institutionnel et pratique, la tendance est à l'harmonisation en matière de régulation.

En tout état de cause, cette étude quinquennale de l'OCDE est un excellent travail d'analyse et son extension aux pays non-membres de l'OCDE, au-delà de l'apport scientifique, est également un bel exemple de coopération. Je crois que c'est là une formidable occasion à saisir par l'ARREC dans le cadre de sa mission que je viens de décrire, ainsi que par les régulateurs de l'espace CEDEAO qui pourraient se servir de cet outil afin de disposer d'exemples en Europe, aux Amériques et en Afrique et tirer parti des expériences réussies.

Une collaboration plus poussée pourrait être établie afin de réfléchir ensemble aux enjeux de cette gouvernance au regard des pratiques internationales.

RegulaE.Fr : Avez-vous des suggestions ou commentaires à faire au réseau dans le cadre de ses activités et/ou de son organisation ? Quelles synergies pourraient être établies entre RegulaE.Fr et l'ARREC ?

M. Oumar BANGOURA : RegulaE.Fr, en réunissant des acteurs ayant les mêmes référentiels juridiques, le même mode de pensée et qui échangent entre eux dans la même langue a démontré en quelques années la pertinence de sa mise en place. On a pu le noter à travers ses différentes réunions annuelles au cours

desquelles les thèmes débattus étaient d'actualité et d'importance pour ses membres, et les échanges étaient de très grande qualité. Cela indique que le mode d'organisation choisi et les activités menées à ce jour répondent aux attentes de ses membres. Il est à constater en outre que le réseau gagne déjà en maturité et en notoriété vu le nombre et le niveau des participations. Cet élan est à poursuivre et à renforcer par une implication plus avancée de ses membres dans l'organisation et la conduite de ses activités, cela en développant encore un peu plus la coopération entre les membres du réseau.

A cet effet nous suggérons l'élaboration et le développement de programme ou d'activités de jumelage pour lesquels les membres du réseau qui sont plus avancés et plus opérationnels feront bénéficier de leurs pratiques et expériences à ceux moins expérimentés ou qui viennent d'être créés à travers des stages, des voyages d'études, ateliers, etc.... Le but serait de contribuer au renforcement de leurs capacités et au-delà, à l'harmonisation des règles et pratiques de régulation dans le monde francophone. Dans ce sens, une coopération pourrait être envisagée entre l'ARREC et RegulaE.Fr, en ce qui concerne les organes de régulation des Etats membres de la CEDEAO en vue de faciliter les contacts et l'organisation de ces activités de jumelage.

RegulaE.Fr : Quels enjeux les énergies renouvelables représentent-elles pour le travail de régulation dans les pays membres de la CEDEAO ? Quel accompagnement l'ARREC apporte-t-elle aux régulateurs pour encourager le développement des EnR ?

M. Oumar BANGOURA : Je voudrais tout d'abord signaler que le développement des énergies renouvelables est un enjeu très important pour la CEDEAO dans le cadre de sa stratégie pour améliorer l'accès à l'électricité dans ses Etats membres. Pour cela il est à noter que pour le développement du marché de l'électricité ouest africain, notre région s'est fixé un objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix d'électricité globale de la région à environ 69% à l'horizon 2033. C'est vous dire toute l'importance que revêt cette thématique pour l'ARREC et ses parties prenantes, dont l'une des missions principales aujourd'hui est de contribuer au développement d'un marché régional de l'énergie propre.

La production d'énergie propre/renouvelable demande cependant le développement de mécanismes de soutien et une réglementation particulière en raison notamment de son faible impact environnemental et de sa forte intermittence en termes de disponibilité. Le développement et l'adaptation d'une telle réglementation spécifique dans la région de la CEDEAO nécessitent d'être soutenus.

A cet effet d'ailleurs je voudrais indiquer que l'ARREC a prévu dans son plan stratégique quinquennal, l'élaboration et l'adoption d'une directive communautaire portant sur un ensemble de principes dont l'objectif est de fournir aux décideurs politiques et aux régulateurs nationaux de la CEDEAO des propositions de mécanismes, outils et meilleures pratiques, conçus à partir d'un inventaire des différents approches et enseignements spécifiques sur les questions clés dans le domaine de l'énergie propre. Cela devrait servir de guide pratique pour faciliter l'intégration des énergies propres et modernes dans nos marchés énergétiques traditionnels en pleine évolution, selon des règles claires, prévisibles, stables et durables.

Les régulateurs nationaux des Etats membres seront bien sûr étroitement associés à l'élaboration de cette directive communautaire.

Par ailleurs, toujours dans le but de promouvoir l'intégration des sources d'énergie propres, l'ARREC envisage le développement d'un programme de renforcement des capacités spécifique aux énergies renouvelables à l'intention des Régulateurs de la région. Y seront abordées les questions sur la planification, la conception, les permis et autorisations, les tarifs de rachats, les ventes aux enchères ainsi que des sujets d'actualité tels que les Mécanismes de Développement Propres, les Financements Carbone, etc. afin d'être en prise directe sur les réalités mondiales et se positionner pour attirer les investissements nécessaires afin de réaliser l'objectif de développement des énergies propres dans la région.

RegulaE.Fr : Quelle est votre vision du déroulement en cours du processus de séparation des activités de production et de fourniture dans les pays de la CEDEAO ? Quelles sont les réussites et les difficultés constatées par l'ARREC à ce stade ?

M. Oumar BANGOURA : Le processus de séparation des activités de production de transport et de distribution d'électricité dans les Etats membres de la CEDEAO fait partie des principales directives communautaires émises pour la construction d'un marché régional de l'électricité ouvert et concurrentiel.

En effet, l'article 6 du Protocole A/P4/1/03 sur l'Energie de la CEDEAO et les dispositions de la Directive C/DIR/1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité de la CEDEAO portent, entre autres, sur l'accord des parties (les Etats) pour favoriser la concurrence et lutter contre les distorsions du marché, mais aussi et surtout assurer l'accès ouvert, sans discrimination aucune, aux sources de production et équipements de transport d'énergie.

Ainsi, la Directive, tout en définissant les principes généraux régissant le marché régional de l'électricité tels qu'énoncés dans le Protocole sur l'Energie, prévoit le libre accès au réseau de transport régional et l'accès des clients éligibles comme l'un des principes clés. Les États membres sont appelés à s'assurer qu'un certain nombre de conditions jugées nécessaires pour un accès ouvert au réseau de transport régional soient remplies. L'une de ces conditions minimums est de veiller à ce que les fonctions de production, de transport et de distribution d'électricité soient au moins fonctionnellement et comptablement indépendantes, afin de permettre une séparation des coûts.

La Directive impose également à l'ARREC de fournir un soutien et d'aider les États membres à mettre en œuvre les exigences de la directive, afin de rendre la structure des marchés nationaux compatible avec le fonctionnement du marché régional.

Depuis l'adoption de la directive, il est à noter quelques efforts au niveau des Etats pour s'y conformer. Ainsi, tout en tenant compte de la structure actuelle et de l'état de développement de leur système électrique, ces pays ont déjà décidé d'entreprendre, chacun à son niveau, les réformes nécessaires de leur industrie électrique pour la création de ce marché régional unifié, ouvert et compétitif.

Cependant, la caractéristique de l'électricité est telle que ce n'est pas parce que l'on déclare la concurrence (à travers les textes notamment) que tous les mécanismes de concurrence nécessaires se dérouleront et commenceront à fonctionner parfaitement : cette industrie conserve encore de fortes caractéristiques des industries de réseau traditionnelles, à savoir le monopole naturel (économies d'échelle), la spécificité des actifs, etc... et les marchés nationaux ouest africains, dont la plupart sont d'ailleurs étroits, n'échappent pas à ce fait.

C'est pourquoi jusqu'à présent, la structure de la plupart de ces marchés reste caractérisée par des opérateurs nationaux verticalement intégrés (principalement des opérateurs historiques), avec un monopole pour le transport ou la distribution d'électricité, ainsi que pour la fourniture à des clients non éligibles.

Cette situation est difficilement compatible avec un marché régional, car si l'on veut un marché concurrentiel, le maintien de ces entreprises verticalement intégrées créera de facto un problème de suspicion entre les acteurs du marché, notamment dans la fixation des tarifs et dans l'application des procédures d'accès au réseau. Par conséquent, pour mettre en place un marché véritablement ouvert et compétitif et pour plus de transparence, le dégroupage, au moins sur le plan comptable, de ces sociétés intégrées est une condition préalable : il est nécessaire de séparer les bilans et comptes de résultat des activités de production, de transport et de distribution. Cette comptabilité séparée sera tenue comme si ces activités étaient exercées par différentes sociétés distinctes, afin d'éviter la discrimination, les subventions croisées et les distorsions de concurrence sur le marché.

À ce jour, à l'exception du Ghana et du Nigéria, les règles d'ouverture du marché (séparation comptable, accès ouvert et tiers, ...) bien qu'acceptées et adoptées formellement, ne sont pas appliquées par tous les autres États.

Cependant, la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont entrepris des études de séparation des comptes et entendent, dans un proche avenir, mettre en œuvre les principes ainsi que les règles et procédures qui en résulteront. Et je crois d'ailleurs qu'à ce jour le Sénégal les applique déjà. Les autres États n'ont pas encore adopté

cette approche pour diverses raisons : manque de ressources humaines et financières, manque de leadership institutionnel, réticence de certains opérateurs, etc.

Le processus d'élaboration et le contrôle de ces règles de séparation comptable étant de la responsabilité des régulateurs, l'ARREC entend accompagner les autorités de régulation nationales pour sa mise en œuvre. Le processus conduira à certaines réformes institutionnelles et réglementaires au niveau national. C'est pourquoi, en tenant compte de l'organisation et de l'état actuel des systèmes électriques nationaux, cela devrait se faire par une approche souple et progressive, adaptée à la situation de chaque pays.

Nos remerciements à M. Oumar Bangoura pour la qualité de ses réponses.

4.3 M. Camille HIERZIG, Directeur adjoint de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)



L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a accueilli les 19 et 20 novembre 2019 l'atelier de travail n° 6 et l'Assemblée Générale de RegulaE.Fr. A la faveur de ces deux grands événements, le Comité de communication de RegulaE.Fr a rencontré le Directeur adjoint de l'ILR, Monsieur Camille HIERZIG, en charge du secteur de l'énergie pour l'ILR. L'entretien retranscrit ci-dessous porte notamment sur les missions assignées à l'ILR, les grands enjeux de la régulation pour le développement du secteur de l'électricité en Europe, le bilan de l'atelier de travail n° 6 et de l'Assemblée Générale de RegulaE.Fr.

RegulaE.Fr : Monsieur le Directeur adjoint, quelles sont les missions assignées à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) ? Quelle organisation avez-vous mise en place pour les prendre en charge efficacement ?

M. Camille HIERZIG : L'ILR est un régulateur multi-secteurs. Il a été créé en 1997 sous forme d'établissement public pour accompagner la libéralisation du secteur des télécommunications et assurer la gestion des fréquences radioélectriques, qui, jusqu'alors, était effectuée par l'opérateur monopolistique. Depuis lors, les compétences de l'ILR ont été élargies à l'électricité, le gaz naturel, les services postaux, les chemins de fer, les taxes aéroportuaires. Tout récemment, l'ILR vient d'être désigné autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et systèmes d'information notamment pour les domaines de l'énergie, de l'eau, de la santé et des transports. L'ILR a donc grandi pendant ses 23 années d'existence et occupe actuellement 65 personnes.

Il existe un département pour chacun des secteurs dont l'ILR est en charge. Néanmoins, certaines activités sont organisées de façon transversale, ceci en particulier pour en augmenter l'efficacité. L'ILR dispose ainsi de services centraux tels que le service juridique, le service de la médiation, la comptabilité, le service informatique, la communication extérieure ou encore le service de maintenance, qui tous sont au service des différents secteurs. Ceci évite de dupliquer des fonctions mais nécessite une certaine flexibilité des agents, qui peuvent être appelés à travailler pour différents secteurs selon le besoin momentané.

RegulaE.Fr : Selon vous, quels sont les trois grands enjeux de la régulation pour le développement du secteur de l'électricité aujourd'hui en Europe ?

M. Camille HIERZIG : La décarbonisation de notre façon de vivre est l'enjeu majeur. Elle se décline en de nombreux sous-chantiers. Dans le domaine de l'électricité, c'est essentiellement l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et le maintien de la sécurité d'approvisionnement, ceci dans un scénario de croissance de la consommation électrique dû à la substitution d'énergies fossiles dans les secteurs du transport et de la chaleur. Tout en maintenant des prix abordables pour l'électricité, il s'agit donc d'accroître significativement la part des énergies renouvelables dans le mix de production de l'électricité et de stimuler la flexibilité du côté de la demande afin de garantir à tout moment l'équilibre avec la production.

RegulaE.Fr : L'Institut Luxembourgeois de Régulation a abrité les 19 et 20 juillet 2019 l'atelier de travail n° 6 et l'Assemblée Générale de RegulaE.Fr. Quel bilan faites-vous de cet événement ?

M. Camille HIERZIG : Cette rencontre a rassemblé des régulateurs de l'énergie qui ont en commun la langue française. Elle a ainsi permis des échanges aisés sur des sujets complexes qui sont parfois plus difficiles à véhiculer dans des langues étrangères. Ainsi, c'est la forte participation, non seulement en termes de nombre d'inscrits, mais également la large contribution qui s'est exprimée par de nombreuses questions, interventions et discussions, qui a marqué cet événement à Luxembourg. Alors que la séparation comptable et structurelle est en quelque sorte un acquis européen depuis la libéralisation du secteur, l'atelier sur ce sujet a tout de même relevé certaines nouvelles réflexions en la matière. Pour ceux qui ne sont pas liés par le cadre européen, les exposés ainsi que les discussions détaillées qui les ont suivies, vont contribuer à la concrétisation de modèles de séparation appropriés à leurs situations respectives.

RegulaE.Fr : Vous l'avez dit, l'atelier de travail a porté sur le thème de la séparation comptable et juridique du monopole historique. Quels ont été les facteurs clés qui ont permis de mener à bien la séparation des activités de production et de fourniture dans le secteur énergétique au Luxembourg ? La collaboration entre le régulateur et les opérateurs a-t-elle fonctionné et pourquoi ? Quels ont été les bénéfices pour le consommateur ?

M. Camille HIERZIG : En fait, le Luxembourg était dans une situation assez spécifique, vu qu'il était toujours dépendant de l'importation de la majeure partie de l'électricité. Dès lors, le monopoliste n'était que faiblement impliqué dans la production d'électricité, mais effectuait principalement l'approvisionnement depuis l'étranger de l'électricité fournie à la consommation. Néanmoins, une réorganisation du secteur s'est faite depuis la libéralisation. La plupart des petits distributeurs locaux a disparue pour avoir été absorbé par le groupe Encevo qui se compose notamment de Enovos Luxembourg, la filière « fourniture » (achat / vente / production) et Creos Luxembourg, la filière « régulée » (le réseau). Quoique qu'elles appartiennent au même groupe, s'agissant de deux sociétés séparées elles ont nécessairement chacune sa propre comptabilité. Là où le régulateur intervient, c'est notamment lorsqu'il convient de répartir les frais de la maison mère entre les différentes activités. Sous l'impulsion du régulateur, la structure de la société mère est devenue assez légère, et exclut toute intervention directe dans l'activité régulée.

En ce qui concerne d'une part l'application du principe de non-discrimination et d'autre part la transparence dans l'allocation des coûts, la séparation a sûrement ses mérites pour le consommateur qui peut avoir confiance de payer le juste prix pour le service qu'il reçoit.

RegulaE.Fr : Quel intérêt voyez-vous à la constitution d'un réseau comme RegulaE.Fr ? Quels conseils pourriez-vous fournir pour promouvoir son développement futur ?

M. Camille HIERZIG : En tant que membre de l'Union européenne, on a le focus principalement sur les affaires européennes. Des réseaux comme Regulae.fr incitent à regarder plus loin et à adopter une vue plus globale sur le sujet.

Un des principaux atouts du réseau est son rôle de facilitateur d'échanges entre ses membres, tel qu'on l'a vécu lors de l'atelier à Luxembourg. Le contact direct entre les participants, quelles que soient leur formation, expérience ou position hiérarchique et ceci dans un langage commun, est le facteur essentiel du succès du réseau. Je pense qu'il est utile de continuer à promouvoir ce genre de rencontres afin de faciliter des échanges et de partager nos expériences.

RegulaE.Fr : Un dernier mot pour conclure ?

M. Camille HIERZIG : En ce début d'année, je saisis l'occasion pour souhaiter à tous une bonne année 2020, surtout de la santé. Que notre action en tant que régulateurs s'inscrive dans la préservation de l'environnement et que chacun dans son entourage contribue à rendre le monde plus paisible.

Nos remerciements à M. Camille Hierzig pour la qualité de ses réponses.

5. Espace formations

5.1 Edition BADGE 2018-2019 – Soutenance des mémoires à Luxembourg

3^e édition de la formation BADGE « Régulation de l'énergie » : 18 cadres africains obtiennent leur diplôme à Luxembourg



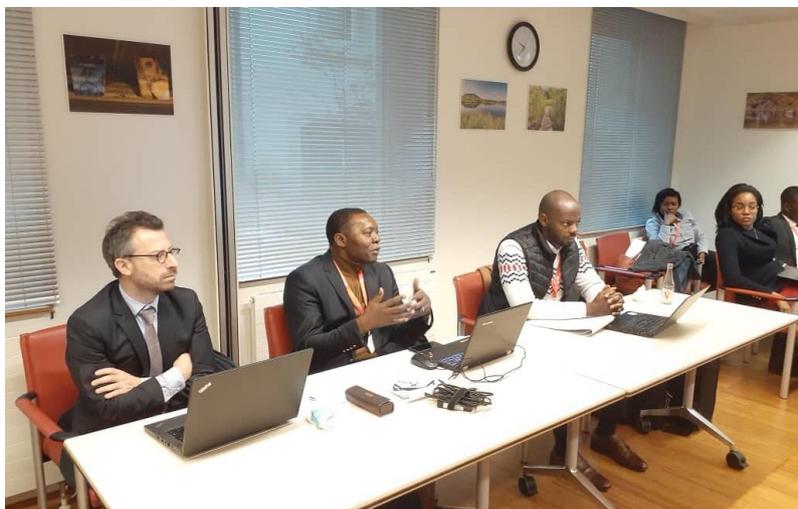
Photo de famille des impétrants avant la soutenance de mémoire

Les soutenances des mémoires de fin de formation au BADGE-RDE de l'Ecole de Mines Paris Tech, se sont déroulées, les 20 et 21 novembre 2019 à Luxembourg, en marge des travaux de l'Assemblée Générale de RegulaE.Fr. Au nombre de 18, les impétrants de la 3^e promotion 2018-2019 ont été évalués par un jury composé de formateurs, notamment Dr Flavien Tchagga, Dr Marcello Saguan, Dr Ousman Abani et le Professeur François Levêque, Président du Conseil Pédagogique du BADGE-RDE à Mines Paris Tech et président du jury qui leur a donné son satisfecit. Il a toutefois relevé quelques imprécisions dans les travaux et suggéré des pistes de réflexion.

A cette occasion, le Pr. Levêque, a indiqué : « Nous en sommes finalement à la soutenance des travaux de recherche. Et les thèmes sont tout aussi alléchants les uns que les autres et répondent aux préoccupations de la régulation de l'énergie ». Le Dr Flavien Tchagga, Professeur d'Économie et membre du jury, s'est ensuite exprimé : « Après une année de formation, les apprenants sont amenés à dire ce qu'ils ont retenu et comptent améliorer, sinon faire, dans leur service. Et le mémoire permet d'apprécier la qualité du travail et les notions apprises ».

Mme Emmanuelle Yao-Koné dont le mémoire fut accepté par le jury, a indiqué au nom de ses pairs : « Je tiens à remercier les membres du jury et nos chers Maîtres non seulement pour l'évaluation objective de nos travaux mais également et surtout pour leur disponibilité pour partager leur savoirs et connaissances ».

Les impétrants de la 3^e édition du BADGE-RDE venaient du Cameroun, de Mauritanie, de la Guinée, du Mali, du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire.



Les membres du jury BADGE 2019

5.2 Edition BADGE 2019-2020 – Lancement du nouveau programme à Abidjan

4^e édition de la Formation BADGE « Régulation de l'énergie » – Les professionnels africains francophones se mettent à niveau



Photo de famille des auditeurs de la 4^e promotion du BADGE-RDE (debout) aux côtés des formateurs et dirigeants de l'ANARE-CI (assis)

La 4^e édition de la formation dénommée BADGE-RDE (Brevet d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles-Régulation de l'Energie), de l'école des Mines de Paris, s'est ouverte à la maison de l'entreprise à Abidjan, du 9 au 13 décembre 2019. « Ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité dans les pays africains

» est le thème général de cette formation organisée par l'Autorité Nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) en partenariat avec Mines Paris Tech (France), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Deloitte et RegulaE.Fr.

La 1^{ère} session des cours qui s'est tenue à Abidjan, est la première étape de cette formation de haut niveau qui se poursuivra à Paris (France) en février et juin 2020 pour s'achever à Alger (Algérie) en novembre 2020 par la soutenance de mémoires.

Destinée aux cadres africains, mauriciens et malgaches des organes de régulation, des opérateurs de services publics, des institutions des pays de l'espace francophone en charge de l'énergie, et à tous ceux qui par leur responsabilité contribuent à la prise de décision dans le secteur de l'électricité, du gaz et des secteurs liés, la formation délivre des enseignements sur les instruments et techniques de régulation et la prise de décision de vente-achat d'énergie notamment.

Cette formation contribue à donner des réponses aux défis auxquels sont confrontés les organes de régulation des pays francophones d'Afrique dans un contexte de libéralisation du secteur de l'énergie à travers un transfert de connaissances et un renforcement de leurs capacités. La formation BADGE-RDE vise à permettre aux apprenants d'élaborer des solutions pratiques et d'analyser des cas de régulation. Elle s'articule sur les modèles et mise en œuvre de réformes dans le secteur de l'électricité, la régulation des activités concurrentielles comme la production et la commercialisation.

C'est à cet égard que le Professeur François LEVEQUE, Président du Conseil Pédagogique du BADGE-RDE, dans son mot d'introduction a pu dire : « Nous allons vous fournir des compétences pour vous permettre d'exercer vos futures responsabilités ». Les auditeurs de cette promotion viennent du Burkina Faso, du Burundi, du Niger, du Bénin, de l'Ile Maurice, de Côte d'Ivoire et de l'UEMOA.

5.3 Formation FSR 2019 – Participation à la formation en ligne

A la suite de l'offre faite par M. Jean-Michel GLACHANT, Directeur de l'Ecole de Régulation de Florence (FSR) courant 2018, dix experts des régulateurs membres de RegulaE.Fr ont eu la possibilité de suivre une formation en ligne de l'Ecole de Régulation de Florence (FSR). La formation était intitulée « Réglementation pour un accès universel à l'énergie (électrique) » et s'est déroulée entre février et juin 2019.

M. Kandine Adam ABORAK, Responsable du Département Prospective et stratégies de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) du Niger, a suivi cette formation. Voici son témoignage.

« Dès sa création, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ARSE-Niger a mis l'accent sur le renforcement des capacités de son personnel pour qui la régulation reste un domaine nouveau. Je fus ainsi désigné pour participer à la 2^e édition de la formation sur « La régulation pour un accès universel à l'énergie » qu'offre l'Ecole de Régulation de Florence (RUA-FSR).

N'ayant jamais participé à une formation en ligne, j'ai accepté la proposition avec un peu de doute sur l'aspect technique. Je fus cependant surpris de constater que FSR avait mis en place un cadre remplissant les conditions optimales d'étude : une plateforme interactive en trois langues (anglais, français et espagnol) dédiée à cet effet, un corps enseignant constitué d'éminents professeurs et experts, des participants venant d'une trentaine de pays de par le monde offrant une opportunité d'échange d'expérience, et enfin des modules choisis pour répondre aux grands défis et besoins en compétences du secteur de l'énergie particulièrement pour nos pays d'Afrique sub-saharienne. C'est dire que les conférences audiovisuelles et la coordination ont été d'un niveau exceptionnel.

La pauvreté énergétique au sud du Sahara est palpable ; mon pays le Niger, avec moins de 13% d'accès des ménages à l'électricité en est une illustration parfaite des défis du continent.

A travers les conférences et supports audiovisuels, cette formation portant sur la réglementation, les stratégies d'accès, les modèles financiers, la planification, les innovations technologiques, nous a informés sur les réformes nécessaires du secteur sans lesquelles l'effort pour renforcer les structures actuelles, l'accès à l'énergie fiable et abordable pour tous les citoyens, serait vain.

« Pour briser les freins à l'électrification, les pays doivent avoir une régulation qui mise sur les modèles économiquement viables et évolutifs, afin que l'investissement privé se fasse en quantité suffisante, dans des technologies appropriées », pour ainsi paraphraser notre professeur Ignacio J. Pérez-Arriaga dont je salue ici ainsi que les autres formateurs leur constante disponibilité tout le long de la formation. Une formation qui m'a apporté les connaissances nécessaires pour m'intégrer davantage dans mes missions de régulation.

Une expérience formidable, les panels, les retours d'expériences, les projets, un cadre exceptionnel d'apprentissage en particulier pour les personnes dont le calendrier leurs impose de rester sur place. »

6. Calendrier des événements 2020

Événement	Lieu	Date	Thème
Session 2 de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	Paris, France	Février-mars 2020	Edition 2019-2020
Formation à distance de l'Ecole de régulation de Florence (FSR)	En ligne	Février à juin 2020	Réglementation pour l'accès universel à l'énergie (électrique)
Événements des 20 ans de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)	Paris, France	28 avril 2020	Rétrospective sur la régulation de l'énergie en France
Atelier de travail n° 7 de RegulaE.Fr	Paris, France	29 et 30 avril 2020	Accès aux réseaux de transport et de distribution
Session 3 de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	Paris, France	Mai-juin 2020	Edition 2019-2020
Assemblée générale 2020 et atelier n° 8 de RegulaE.Fr	Alger, Algérie	Automne 2020	A définir
Soutenances des mémoires de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	Alger, Algérie	Automne 2020	Edition 2019-2020

7. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication

7.1 Les 11 membres du Comité

- **Mme Catherine EDWIGE**, Commissaire, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Présidente du Comité de communication ;
- **Mme Rébecca RADEREAU**, Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr
- **Mme Chorok CHICHAH**, Conseillère économique principale, Commission de Régulation de l'Electricité et du gaz (CREG, Belgique) ;
- **M. Camille AHUI**, Communication sous-direction consommateurs, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire) ;
- **M. Apollinaire KOUDOU**, Sous-Directeur chargé des ressources humaines, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire) ;
- **M. Polycarpe Paul AGONGLO**, Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE, Bénin)
- **M. Yaya SOURA**, Directeur de la communication et de la documentation, Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE, Burkina Faso) ;
- **Mme BOUBACAR Amina SEKOU BA**, Chef du département juridique, Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE, Niger)
- **M. Shalman ETUTU MAWONDO**, Chef de l'unité de la coopération et des relations publiques, Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL, Cameroun) ;
- **Mme Adèle MEKAK FOGUE**, Chargée d'études assistante, Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL, Cameroun)
- **M. Kritina SUNGKUR**, Manager Consumer and Public Affairs, Utility Regulatory Authority (URA, Maurice)

7.2 Les 28 points de contact nationaux

Pays (25)	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
Algérie	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	Madame Karima MEDEDJEL	karima.mededjel@creg.energy.gov.dz	+213 21 48 83 74 +213 21 48 81 48
Belgique	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	Madame Chorok CHICHAH	chorok.chichah@creg.be	+32 2897633 (F) +32 477970110 (P)
Bénin	Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)	Monsieur Polycarpe BASILE GBEDJI Monsieur Polycarpe Paul AGONGLO	polycarpe.basilegbedji@yahoo.com agonglopolycarpe@googlemail.com	+229 97.17.62.69 +229 95.95.79.67
Bulgarie	Commission de Régulation de	Madame Vera GEORGIEVA	vkirilova@dker.bg	+ 359 2 9359745

	l'Energie et de l'Eau (EWRC)			
Burkina Faso	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Monsieur Yaya SOURA	yayasoura@yahoo.fr	+226 70 26 29 83
Burundi	Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN)	Madame Carine NGABIRE	ngabirecarine@gmail.com	+257 79985448
Cameroun	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)	Monsieur Shalman ETUTU MAWONDO Monsieur Oscar HOB MBOG Madame Adèle MEKAK FOGUE	smawondo@arsel-cm.org; ophob@arsel-cm.org amekak@arsel-cm.org	+237 67764 5044 +237 67756 1297
Canada (Québec)	Régie de l'Energie du Québec	Madame Louise ROZON	louise.rozon@regie-energie.qc.ca	+514 873-2452 #265
Canada (Nouveau-Brunswick)	Commission de l'Energie et des Services Publics (CESP)			
Canada	Office National de l'Energie (ONE)	Madame Jacqueline VANHOUCHE Madame Amy COLEMAN	jacqueline.vanhouche@neb-one.gc.ca; amy.coleman@neb-one.gc.ca	+403-299-2725 +403-299-3927
Centrafrique	Agence de Régulation du secteur de l'électricité en République centrafricaine (ARSEC)	Monsieur Prosper BEANGAI	beangaiprosper@yahoo.fr	+236 75 54 74 95
Congo-Brazzaville	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)	Monsieur Michel MAMBOU	mamboumesso@gmail.com	
Côte d'Ivoire	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE)	Monsieur Apollinaire KOUDOU Monsieur Sanson Camille AHUI	akoudou@anare.ci; scahui@anare.ci	+225 20 20 61 94 +225 20 20 60 20
France	Commission de Régulation de l'Energie (CRE)	Madame Rébecca RADEREAU	rebecca.radereau@cre.fr	+33 1 44 50 89 26

Guinée-Conakry	Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Electricité (ARSEE)	Monsieur Mohamed DONKO	donkomadi@gmail.com	
Haïti	Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie (ANARSE)	Madame Sybille COLIMON	sybille.colimon@anarse.gouv.ht	
Lettonie	Commission des Services d'intérêt Public (SPRK)	Madame Lija MAKARE	Lija.Makare@sprk.gov.lv	+371 67097211
Luxembourg	Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)	Madame Maïa Nicté MAZARIEGOS Madame Pamela Elvira BOERI	nicte.mazariegos@ilr.lu; pamela.boeri@ilr.lu	+352 28 228 256 +352 28 228 349
Madagascar	Office de Régulation de l'Electricité (ORE)	Monsieur Rivocharilala RASOLOJAONA	r.rasolojaona@ore.mg	+261 20 22 641 91
Mali	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE)	Monsieur Sidy Mohamed COULIBALY	scoulibaly@creemali.org; sidycoul2@yahoo.fr	+223 66 844 162
Maroc	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE)	Madame Sarah BENBRAHIM	sarah.fount@gmail.com	
Maurice	Utility Regulatory Authority (URA)	Monsieur Naïko SURAJ Madame Kritina SUNKUR	snaiko@uramauritius.mu ksungkur@uramauritius.mu	+230 454 8070 ; +230 454 8079
Mauritanie	Autorité de Régulation de Mauritanie (ARE)	Monsieur Sidi ISSELMOU Monsieur Mohamed AHMED ETVAGA	s.isselmou@are.me m.elbou@are.mr	+222 27 20 48 79
Niger	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Madame BOUBACAR Amina SEKOU BA	amina_ba@yahoo.fr	+227 99399038 +227 92433234
Polynésie	Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)	Madame Yasmina QUESNOT	y.quesnot@autorite-concurrence.pf; autorite@autorite-concurrence.pf	+689 40504900
Roumanie	Autorité de Régulation de l'Energie (ANRE)	Madame Lusine CARACASIAN Madame Raluca BUCUR	raluca.bucur@anre.ro; lcaracasian@anre.ro	+40 21 3278194
Sénégal	Commission de Régulation du	Madame Aïssatou MBENE KANE LO	kaneaissatou@yahoo.fr amkane@crse.sn;	+221 77 740 64 95

	Secteur de l'Electricité (CRSE)		nabousine@yahoo.fr	+221 33 849 04 59
Togo	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	Monsieur Dossè KOUAKANI-ASSI	marc.kouakani@arse.tg; assihmarc@gmail.com	+228 22 22 20 78 +228 9079 0816

Comité de rédaction de la Lettre d'Information n°6 : Kandine Adam ABORAK, Polycarpe Paul AGONGLO Camille AHUI, Oumar BANGOURA, Pamela BOERI, Chorok CHICHAH, Catherine EDWIGE, Camille HIERZIG, Aïssatou KANE, Apollinaire KOUDOU, François LEVEQUE, Adèle MEKAK FOGUE, Rébecca RADEREAU, Louise ROZON, BOUBACAR Amina SEKOU BA, Yaya SOURA, Kritina SUNGKUR.

